



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAVALAIRE SUR MER (83)



5g2. CAHIER DE RECOMMANDATIONS PAYSAGERES ET ARCHITECTURALES POUR L'AMENAGEMENT DES ETABLISSEMENTS DE PLAGE

Dates :

PLU approuvé par DCM du 10/07/2013 et annulé partiellement (3 zones) le 16/06/2016
PLU approuvé le 16/12/2005 (dernière modification le 09/07/2010) en vigueur sur 3 zones

Révision générale du PLU prescrite par DCM du 21/09/2017

Débat sur les orientations générales du PADD le 16/12/2020

PLU arrêté par DCM du 20/10/2022

PLU approuvé par DCM du ...

DCM : Délibération du Conseil Municipal

PLU : Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER ARRETE - 20/10/2022



POULAIN URBANISME CONSEIL

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN
Email : contact@poulain-urbanisme.com

COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Elaboration d'un cahier de recommandations
payssagères et architecturales pour l'aménagement
des établissements de plage

Sommaire

- * Préambule
- * Etudes précédentes

1 : Diagnostic - Etat des Lieux

- * Etat des lieux de la concession actuelle et des postes de secours
- * Insertion des concessions dans le paysage lointain
- * Matériaux
- * Le mobilier
- * Les délimitations
- * Les façades arrières
- * Les percées vers la mer / les enseignes
- * Les couleurs
- * Eclairage, raccordements, installations diverses
- * Postes de secours
- * Conclusions

2 : Charte des recommandations architecturales et paysagères des établissements de plage

- * Périmètre et entités paysagères de la charte: les secteurs
- * Modes d'intégration dans le paysage
- * L'implantation et la structuration du bâti
- * Système constructif et matériaux des structures bâties
- * Le mobilier
- * Eléments d'ombrage
- * Les délimitations
- * Les façades arrières et toitures
- * Les percées vers la mer et les enseignes
- * Le nuancier de couleurs
- * Eclairage, raccordements, installations diverses
- * Références d'écritures architecturales 1, 2, 3, 4.
- * Recommandations pour les postes de secours

Préambule

Dans le cadre du projet de renouvellement de la concession de plage, la commune de Cavalaire a mené une réflexion approfondie sur les aménagements des établissements de plage sur le littoral.

Cette étude aboutit à l'élaboration d'un cahier ou «charte» de recommandations paysagères et architecturales que les candidats aux sous-traités d'exploitation devront respecter dans le cadre de leur proposition technique élaborée pour répondre aux besoins du service public balnéaire.

Ce cahier détaille des orientations et des mesures à respecter afin de préserver la qualité du paysage côtier, de développer une identité particulière pour Cavalaire et de favoriser des architectures, des matériaux et des mobiliers de qualité.

Etudes précédentes

CAUE 2005

Etude d'aménagement de la plage de Pardigon.

Synthèse: l'élaboration et la construction des établissements de la plage doivent s'inscrire dans une démarche HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE, en prenant en compte quelques principes comme l'harmonisation, l'insertion des bâtiments dans le site, l'orientation, l'exploitation de la lumière, les matériaux, les protections du soleil et des vents dominants, l'humidité, etc.

PROCEDE CONSTRUCTIF:

- Le procédé constructif doit faire appel à la **préfabrication** pour éviter de transformer la plage en long chantier.

FONDACTIONS:

- Le système doit permettre à la plage de rester libre de toute construction ou élément fixes. Les obligations de la **Loi Littoral** doivent être respectées.

STRUCTURE PORTEUSE:

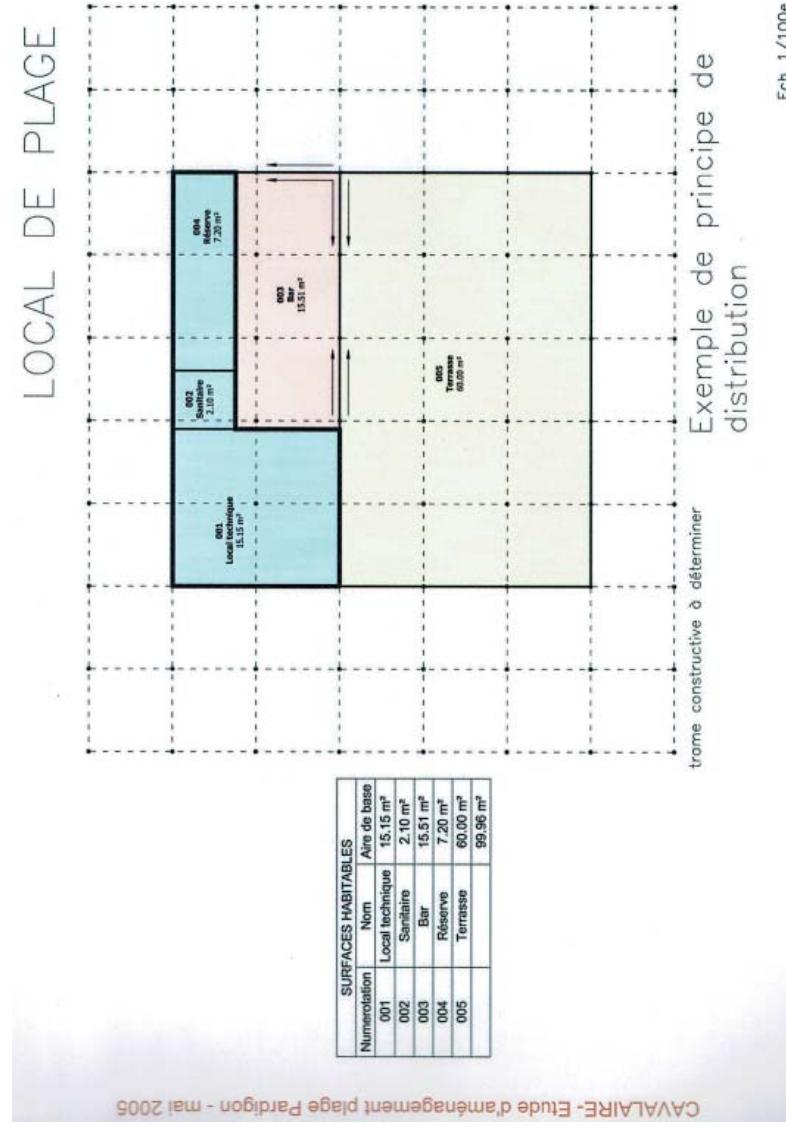
- La structure doit se composer d'éléments démontables contreventés. Assemblage par boulons/écrous ou clips inox ou galvanisé.

PAROIS VERTICALES:

- Construction à ossature panneaux associés à des poteaux, construction par empilage en bois massif ou construction poteau poutre et remplissage.

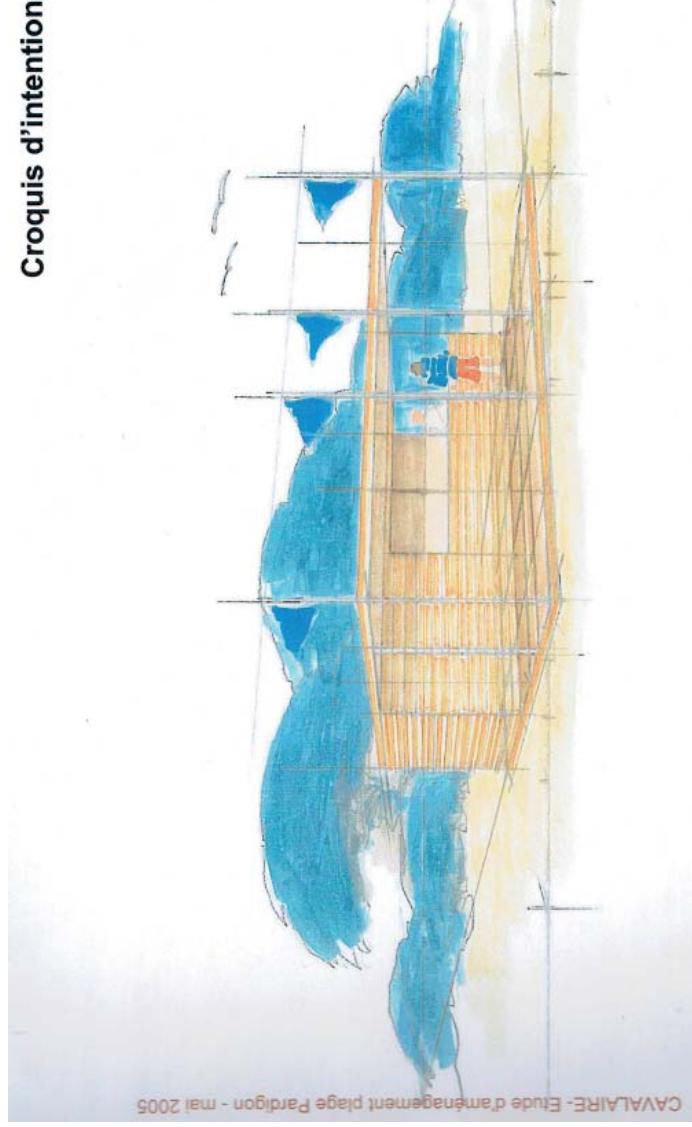
EQUIPEMENTS INTERIEURS:

- Distribution eau froide en tubes souples dans les sanitaires. Evacuation en tubes PVC liaison par raccords démontables au collecteur.
- Tableau général d'électricité comportant un circuit 220V. Eclairage intérieur et extérieur par spots étanches.



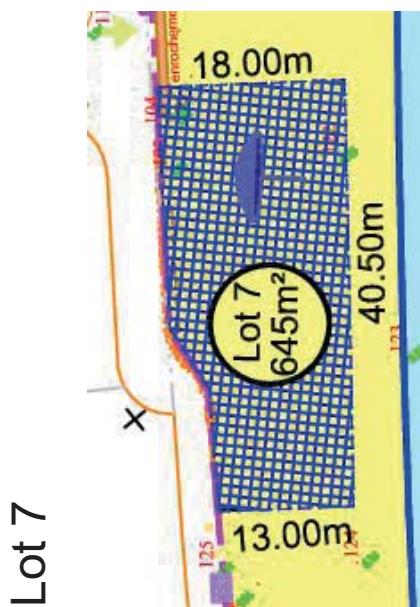
Croquis d'intention

Ech 1/100e

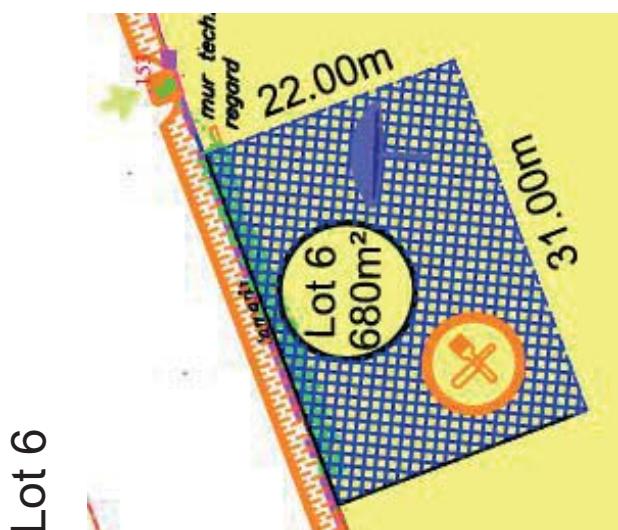


1 : Diagnostic-Etat des Lieux

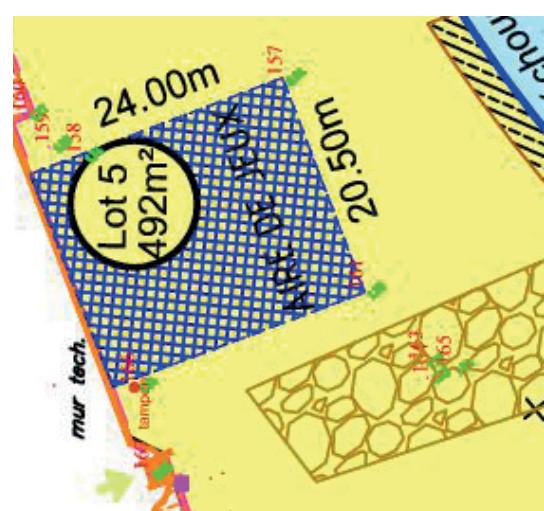
Présentation des lots de la concession 2020-2029 et des postes de secours



۷۸



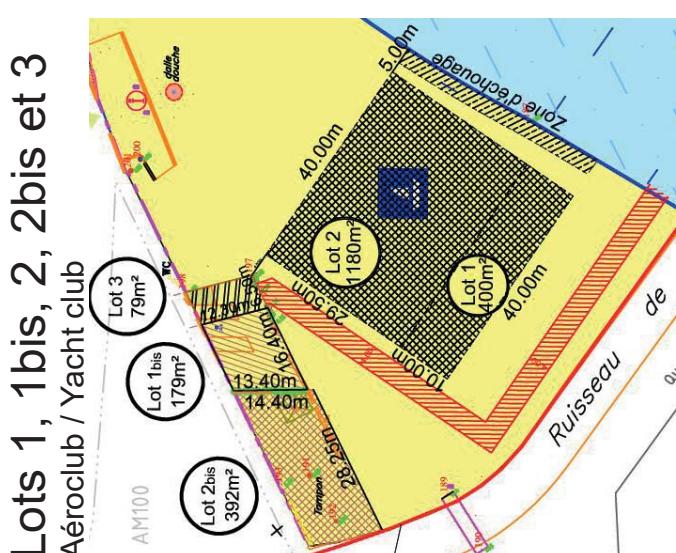
Lot 6



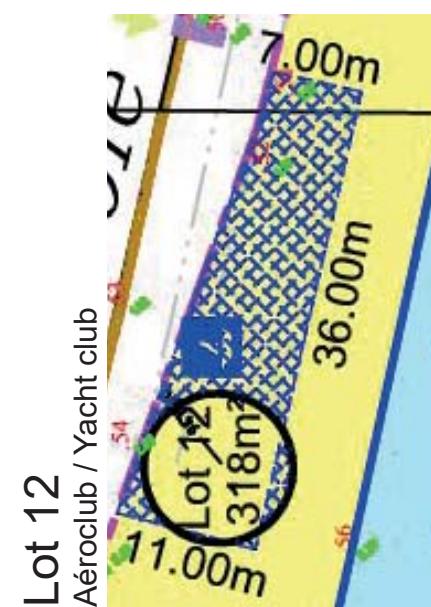
Lot 5



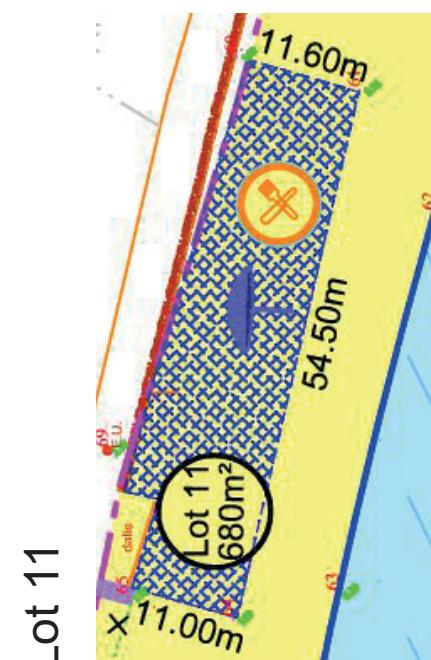
Lot 4



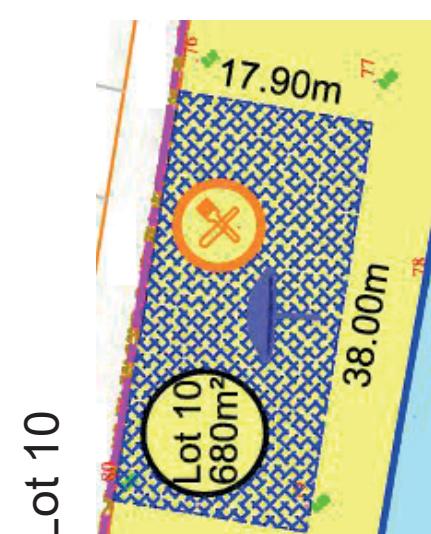
3



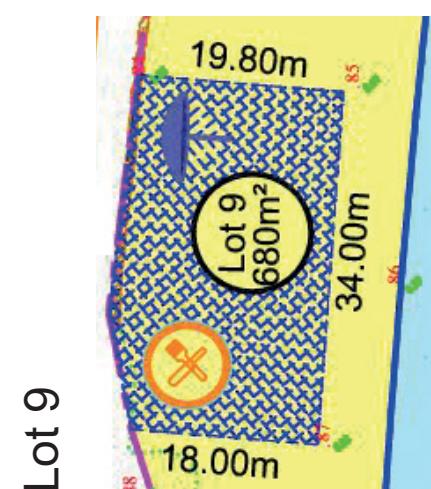
12



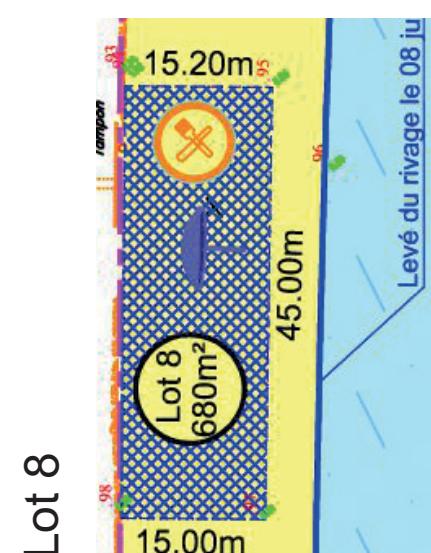
011



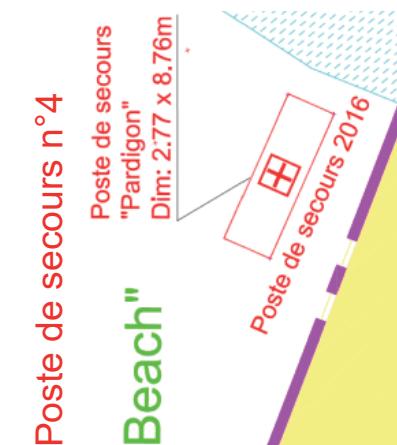
10 of



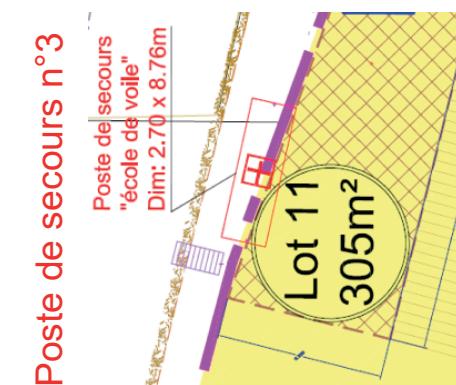
୧୮



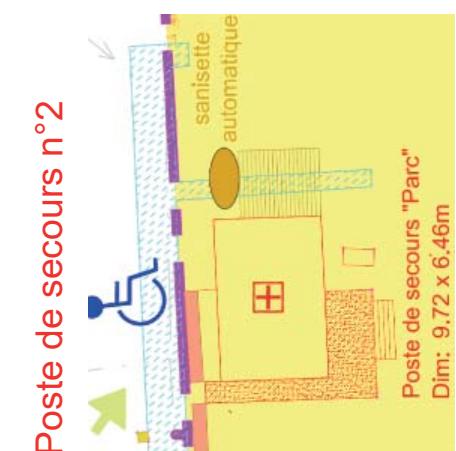
80



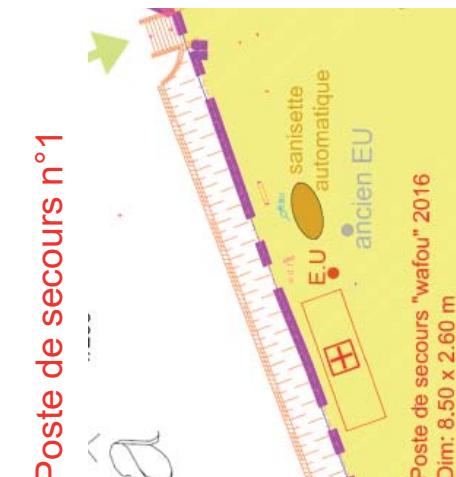
Poste de secours n°1



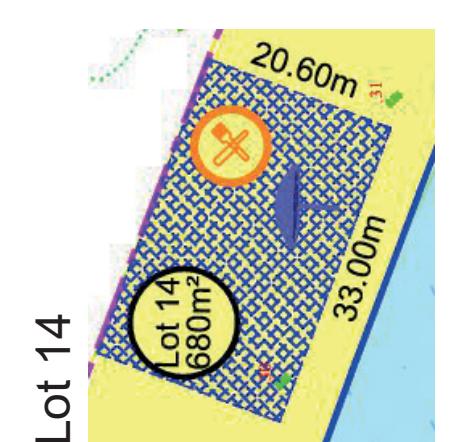
Poste de secours n°3



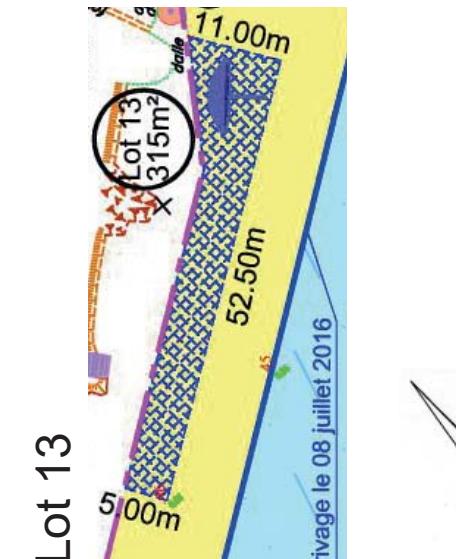
Busta de secours n°2



Poste de secours n°1



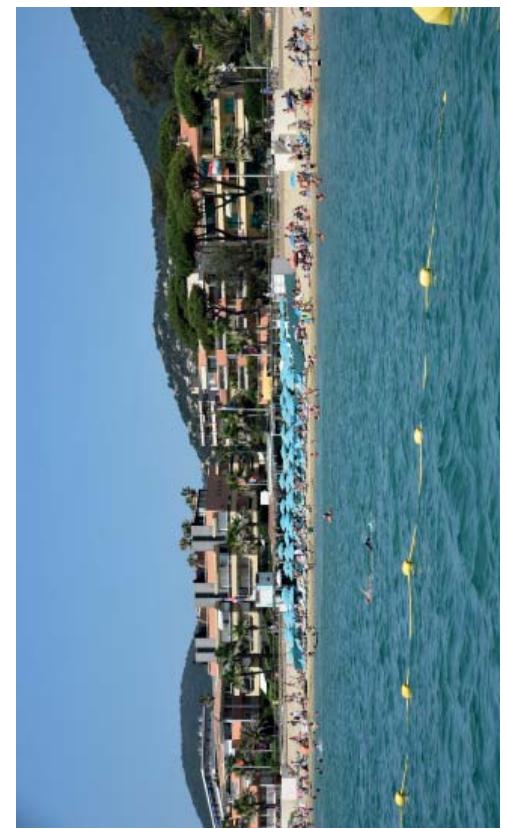
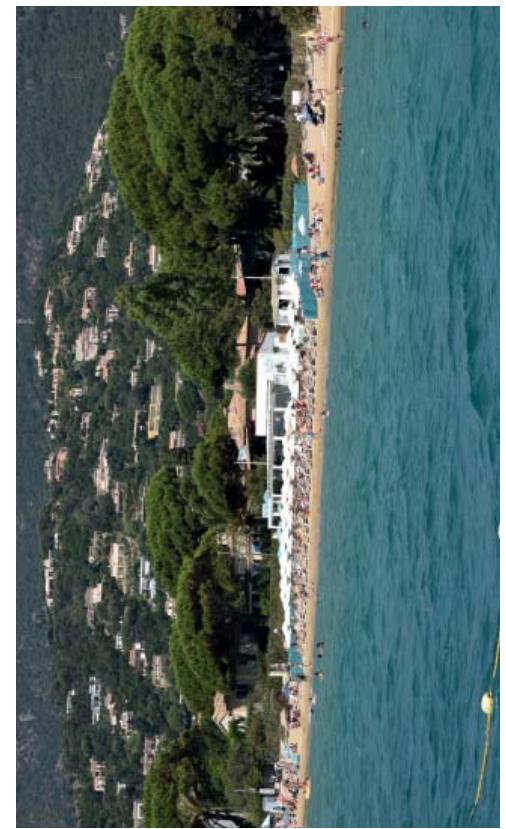
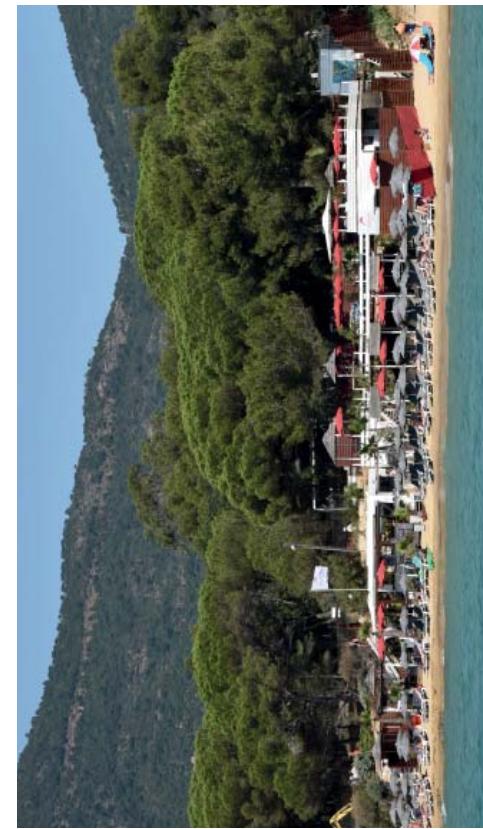
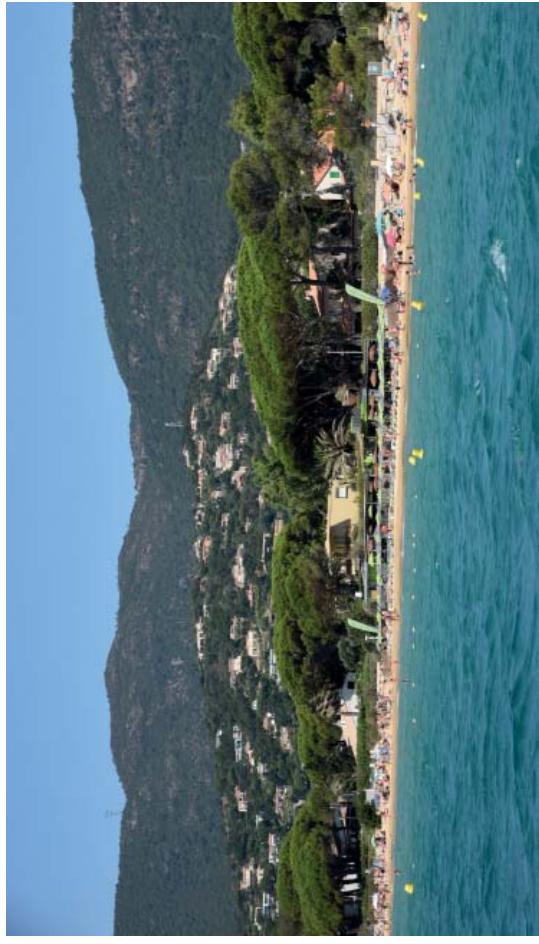
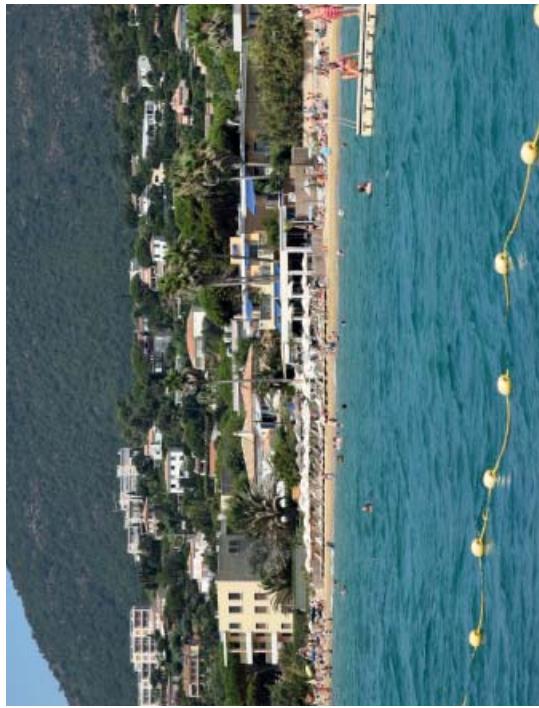
14



13

Insertion des établissements de plage dans le paysage lointain

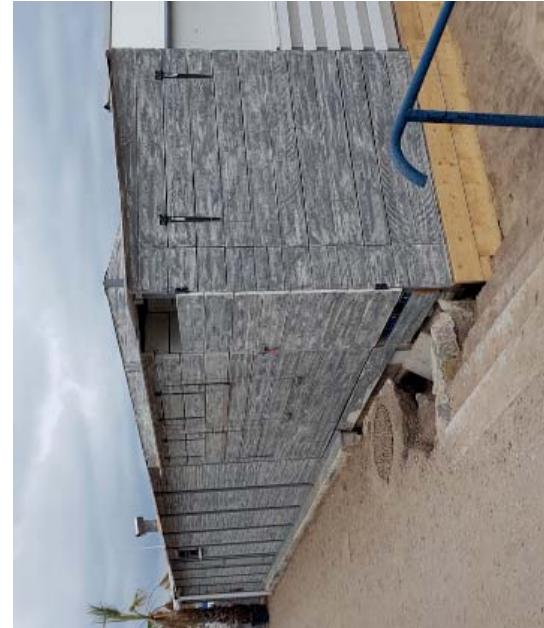
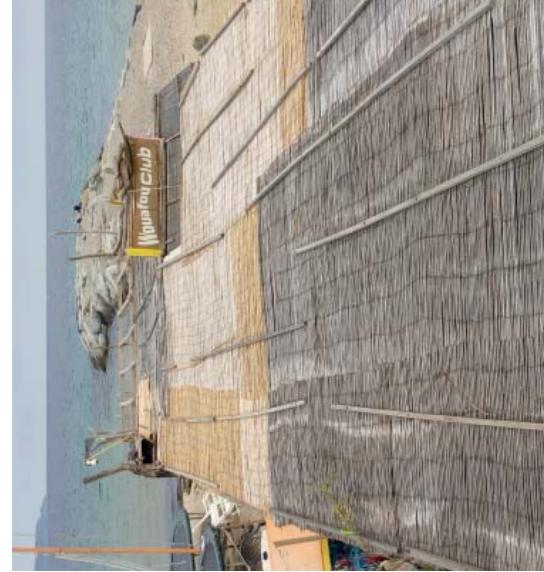
Le gabarit, l'étalement et les coloris utilisés pour les établissements de plage ont un impact non négligeables sur le paysage. On peut constater que les constructions, les parasols et transats aux couleurs douces ou dans des nuances de gris s'intègrent mieux au fond arboré que des couleurs trop fortes (jaune, bleu...). De même selon le fond de perspective l'usage du blanc peut sur des surfaces importantes rendre les volumes visibles de très loin selon que l'environnement est construit ou pas.



Matériaux

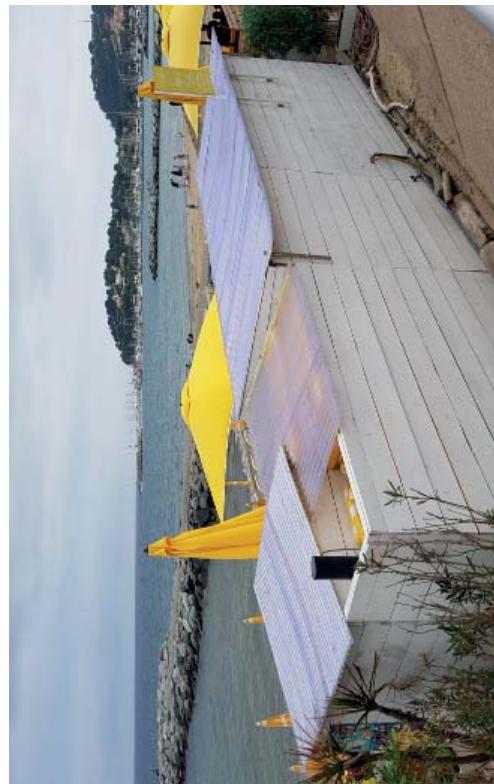
- L'utilisation du bois brut non traité (y compris le bois flotté) permet d'être en harmonie avec les tons du sable et de la végétation. De plus en vieillissant, il grise légèrement, nécessite peu d'entretien et donne un aspect doux et naturel à l'aménagement.
- Le bois peut aussi être peint dans des tons de blanc cassés ou gris taupe.

- Au contraire, les imitations de matériaux (stratifié ou faux gazon par exemple), certains matériaux laissés bruts (tôle ondulée polycarbonate, revêtements plastiques, béton, carrelage, tuiles en terre cuite), le vernis marron, les canisses vieillissant prématûrement sont à éviter.
Ils donnent tous un aspect «bricolé» et bas de gamme aux installations balnéaires.



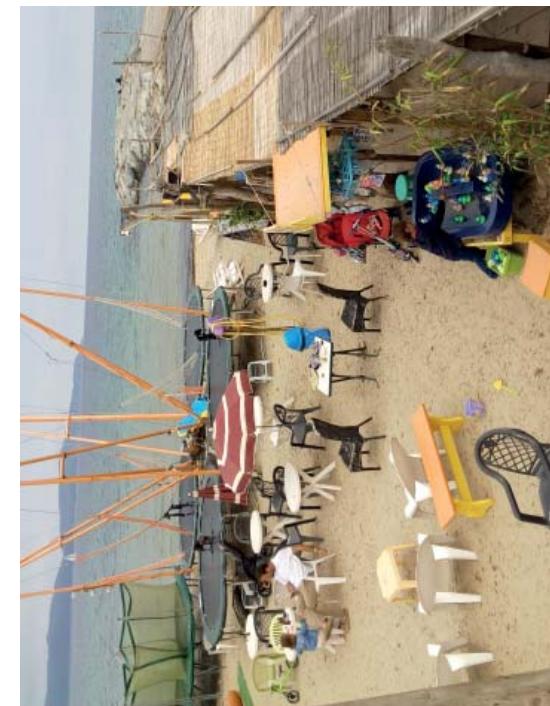
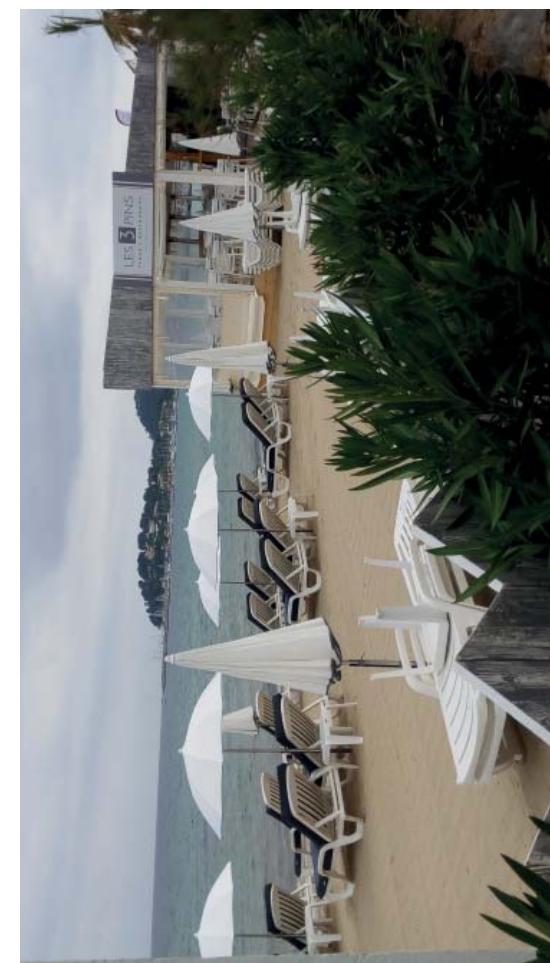
Materiaux multiples ou non habillés

- La juxtaposition de nombreux matériaux ou de volumes hétérogènes n'aide pas à l'intégration harmonieuse des structures sur la plage.
- Lors de l'utilisation de containers acier ceux-ci devraient toujours être entièrement revêtus d'une peau d'habillage portuaire ou industriel étant trop éloigné de l'esprit du littoral Cavalaïrois.



Le mobilier

- Le mobilier en bois, osier ou résine tressée pour les transats, tables et chaises, parasols ou gazebo... amène un aspect beaucoup plus soigné et naturel que le PVC blanc, qui doit être interdit.
- Le mobilier de chaque établissement doit être cohérent, choisi dans un style identique et respecter le code couleur de celui-ci.



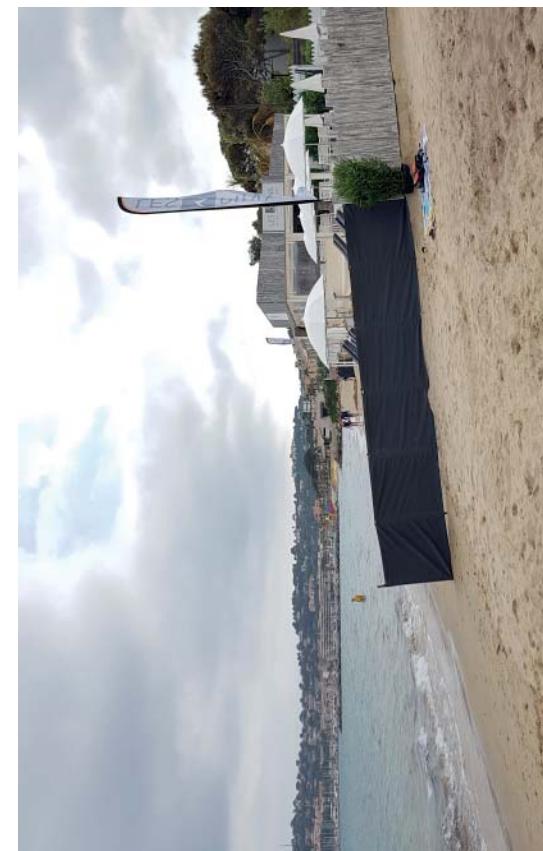
(teinte satisfaisante mais mobilier PVC)



Les délimitations

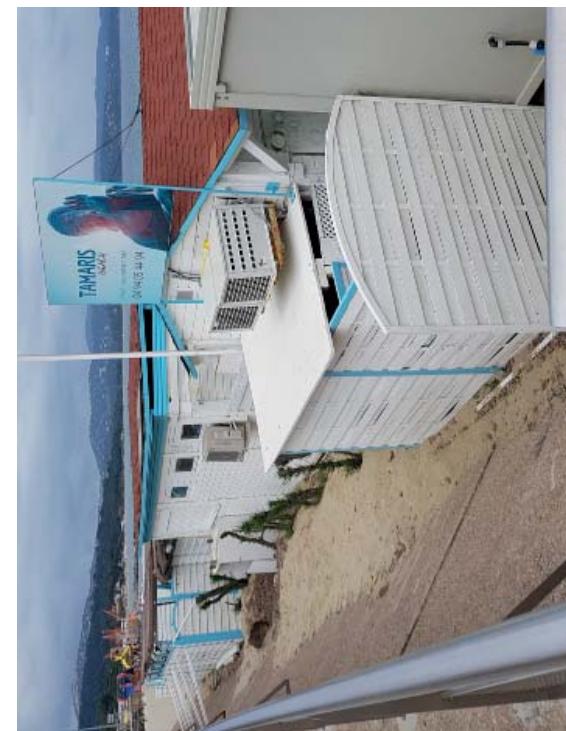
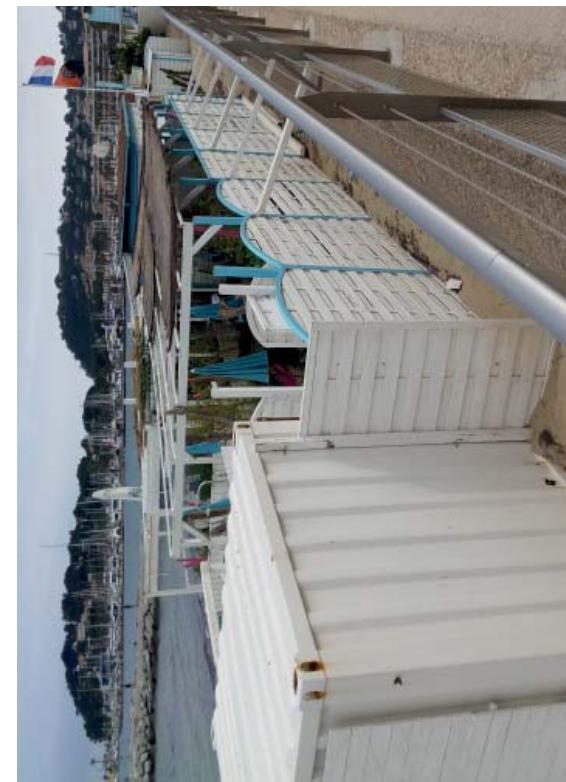
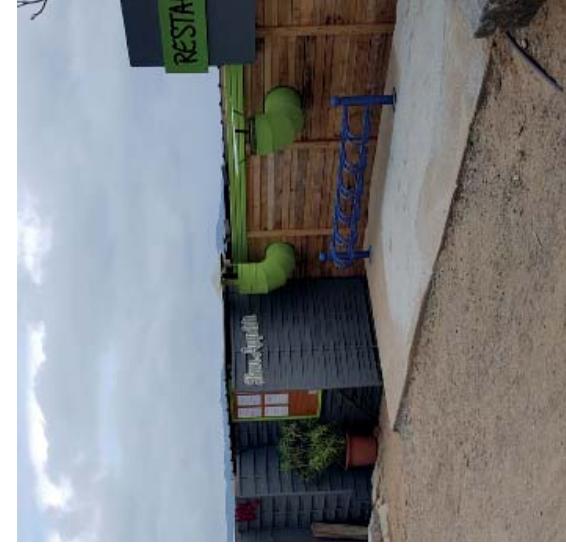
- Les délimitations de lot ne doivent pas être envisagées comme de véritables clôtures, le passage à travers le lot devant être possible
- Les délimitations basses en bois ajouré, persienné ou pleines avec modénature sont intéressantes et participent à la qualité architecturale du lot de plage, elles permettent une porosité des vues et sont à favoriser.
- Le simple coupe vent bas en toile peut en être le prolongement sur la partie soumise aux vagues
- Les clôtures pleines et hautes (surtout les brises vues de grandes surfaces de bricolage) cassent toute perspective sur le paysage, elles sont donc à éviter

- Les barrières et coupes vent latéraux doivent respecter le recul réglementaire de passage des piétons par rapport aux plus hautes eaux



Les façades arrière

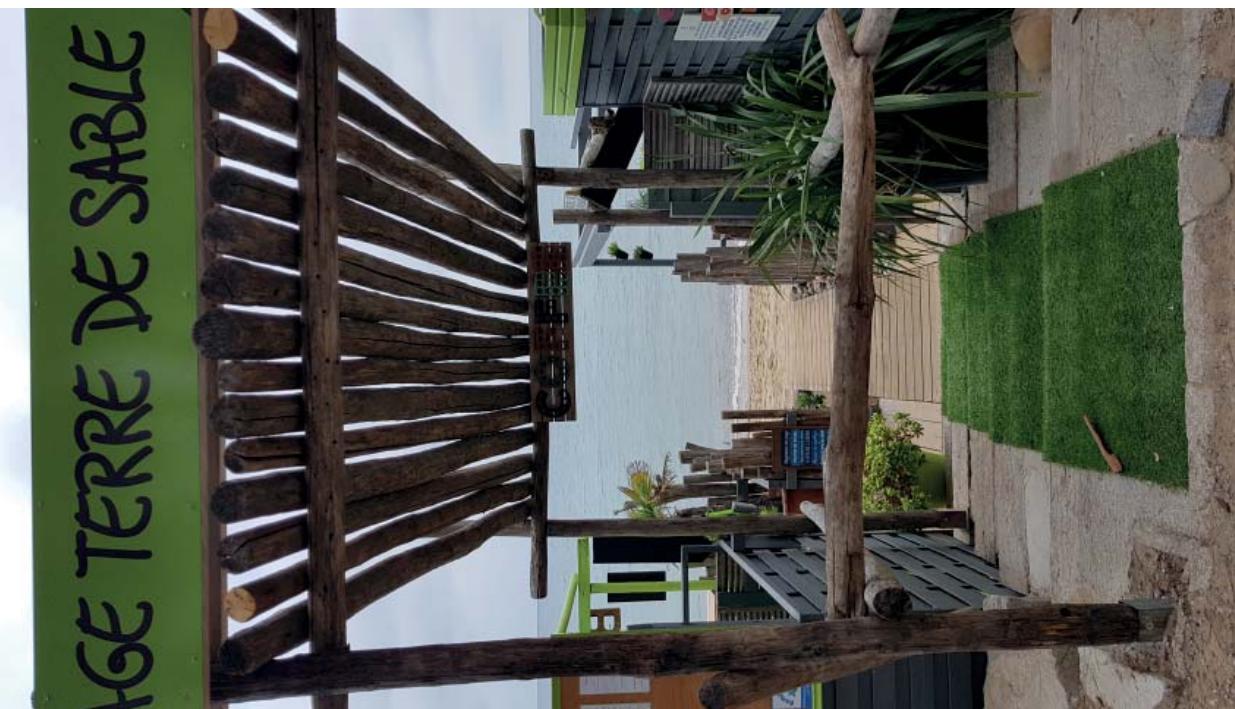
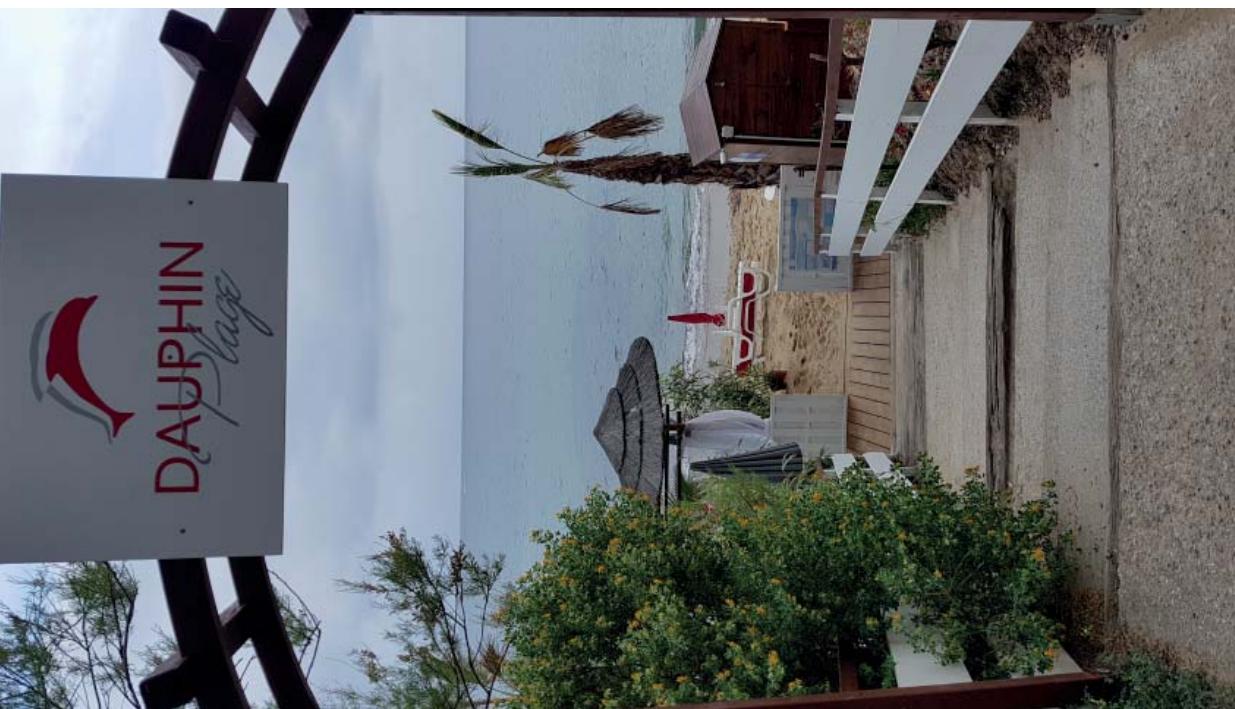
- En façade arrière, les haies végétales aident à l'intégration paysagère des volumes des restaurants et adoucissent la transition entre la promenade piétonne et les constructions, elles sont à favoriser (jardinières, pots, pleine terre selon les cas...pas ou peu d'arrosage - Au contraire, certaines façades arrière ne sont pas traitées et présentent côté ville des éléments très disgracieux qui devraient être intégrés ou dissimulés (blocs de climatisation, coffre rets techniques, bouches de ventilation...). La façade arrière et la toiture ne doivent pas être négligées, elles méritent un traitement aussi qualitatif que les trois autres façades donnant sur la plage.



Les percées vers la mer / Les enseignes

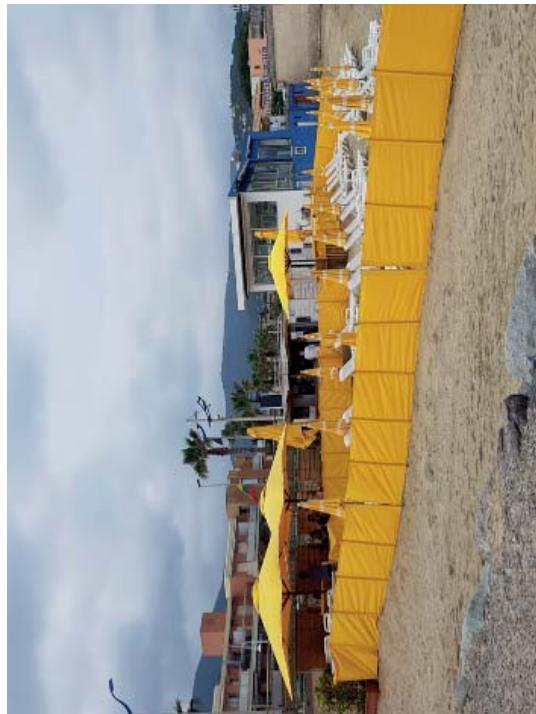
- Certains établissements présentent des percées visuelles vers la mer, celles-ci sont toujours intéressantes et il faut les favoriser. Axe de circulation, elles établissent une bonne connexion entre la promenade, l'entrée du restaurant, la plage privée et la mer. Elles permettent un accès facile des livraisons, containers poubelles et secours.
- L'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) devra être favorisé sur au moins une partie de l'établissement (sol dur, pente < 5%) sauf dérogation pour le domaine public non accessible.

- Cette entrée est un bon emplacement pour l'enseigne principale de l'établissement. Deux autres enseignes peuvent aussi être placées sur les deux façades latérales. Leurs teintes doivent être en harmonie avec le reste de l'établissement et le site.



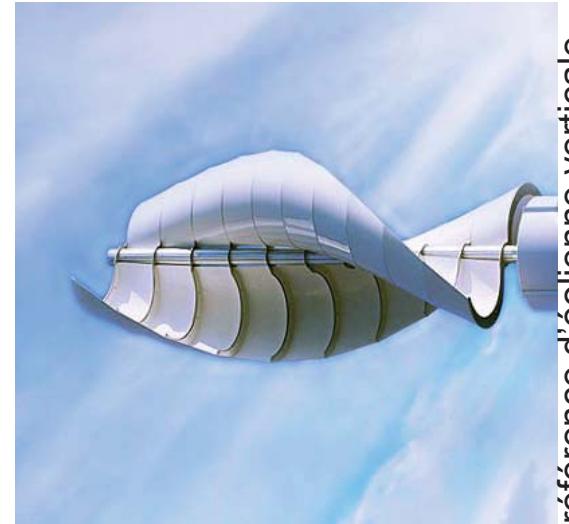
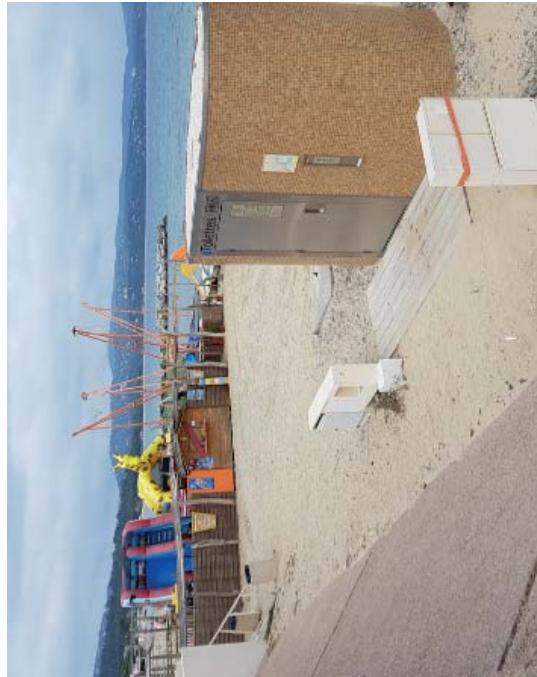
Les couleurs

- Les couleurs douces (sable, beige) ou pastel se fondent très bien dans l'environnement littoral.
- Les couleurs trop vives ou trop sombres (gris anthracite) amènent par contre un aspect agressif à l'insertion des établissements qu'elles viennent surcharger.

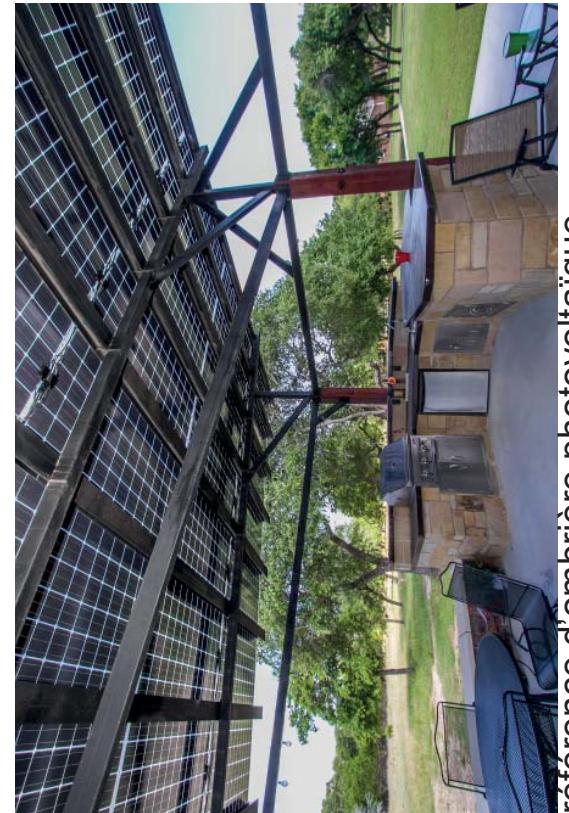


Eclairage, raccordements, installations diverses

- Les branchements vers les réseaux (EU, AEP, EDF...), les installations techniques (climatisation, extraction, coffrets...) doivent être groupés et intégrés au maximum aux aménagements soit en participant à la volumétrie bâtie soit en étant dissimulés derrière des systèmes de caches (ventielles par exemple).
- Des dispositifs d'énergie renouvelable pourraient être proposés (panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, mini éoliennes verticales...) s'ils participent à l'architecture dans sa composition.



référence d'éolienne verticale



référence d'ombrière photovoltaïque



Postes de secours

Notice de sécurité

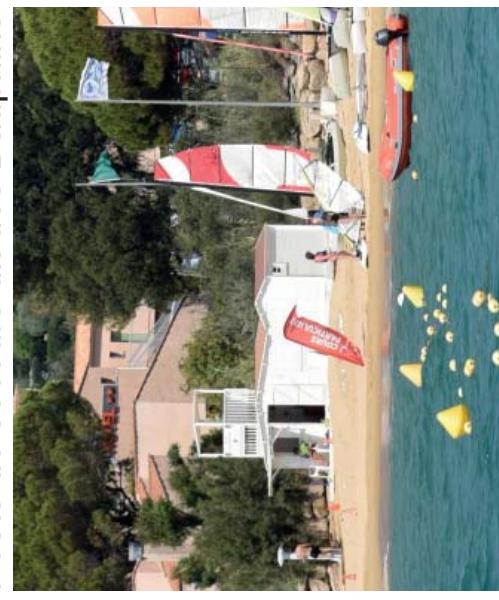
Les postes de secours (saisonniers et fixes) sont les constructions où seront regroupés des équipiers secouristes et leurs matériels. Ce lieu est un abri fixe composé d'une salle de repos, local de rangement et bureau dont la destination est réservée au personnel. Seule la salle d'accueil est ouverte au public pour donner les premiers soins.

Un projet de réhabilitation des postes de secours étant à l'étude, le projet de charte intégrera aussi ces constructions d'intérêt public.

Poste de secours du centre ville (n°1).

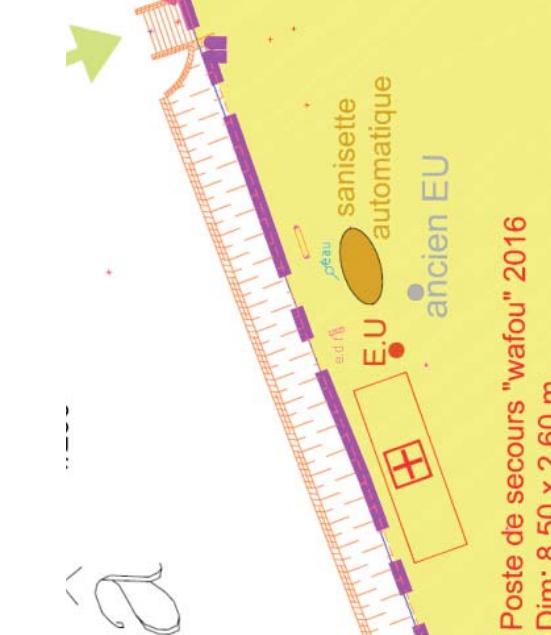


Poste de secours dit des Dauphins (n°3).



Poste de secours "école de voile"
Dim: 2.70 x 8.76m

Lot 11
305m²

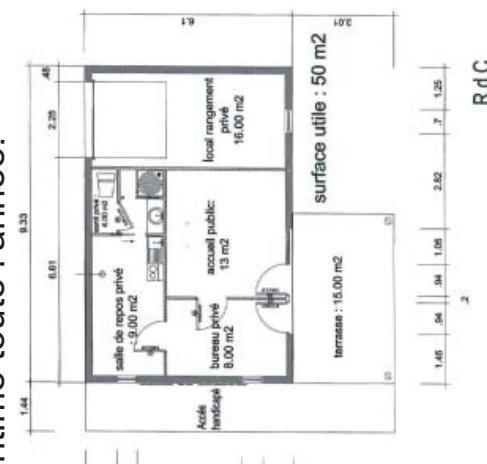


Poste de secours du Parc (n°2). Ce poste est implanté sur le domaine public maritime toute l'année.



Poste de secours "Pardigon"
Dim: 2.77 x 8.76m

Poste de secours 2016



Conclusions

CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC:

A travers une approche globale puis une analyse détaillée du site, un état des lieux a été dressé des différents lots de plage de cavalaire-sur-Mer.
Celui-ci met en évidence les **PROBLEMES ET CONTRAINTES** suivants:

- > problème d'intégration de certains établissements dans le paysage proche et lointain principalement du à des couleurs trop fortes ou trop vives.
- > manque de traitement des façades arrière set des toitures sur de nombreux lots.
- > utilisation de matériaux et de mobilier d'aspect bas de gamme et disparate qui ne sont pas à la hauteur du site.
- > obturation des vues transversales vers la mer et la plage par des bâtiments ou des clôtures trop hauts ou trop longs.
- > non respect du passage libre de 5m de large en bord de mer.
- > manque d'identité propre aux sites des plages de Cavalaire.

L'analyse dégage aussi les **OPPORTUNITES ET ATOUTS** suivants:

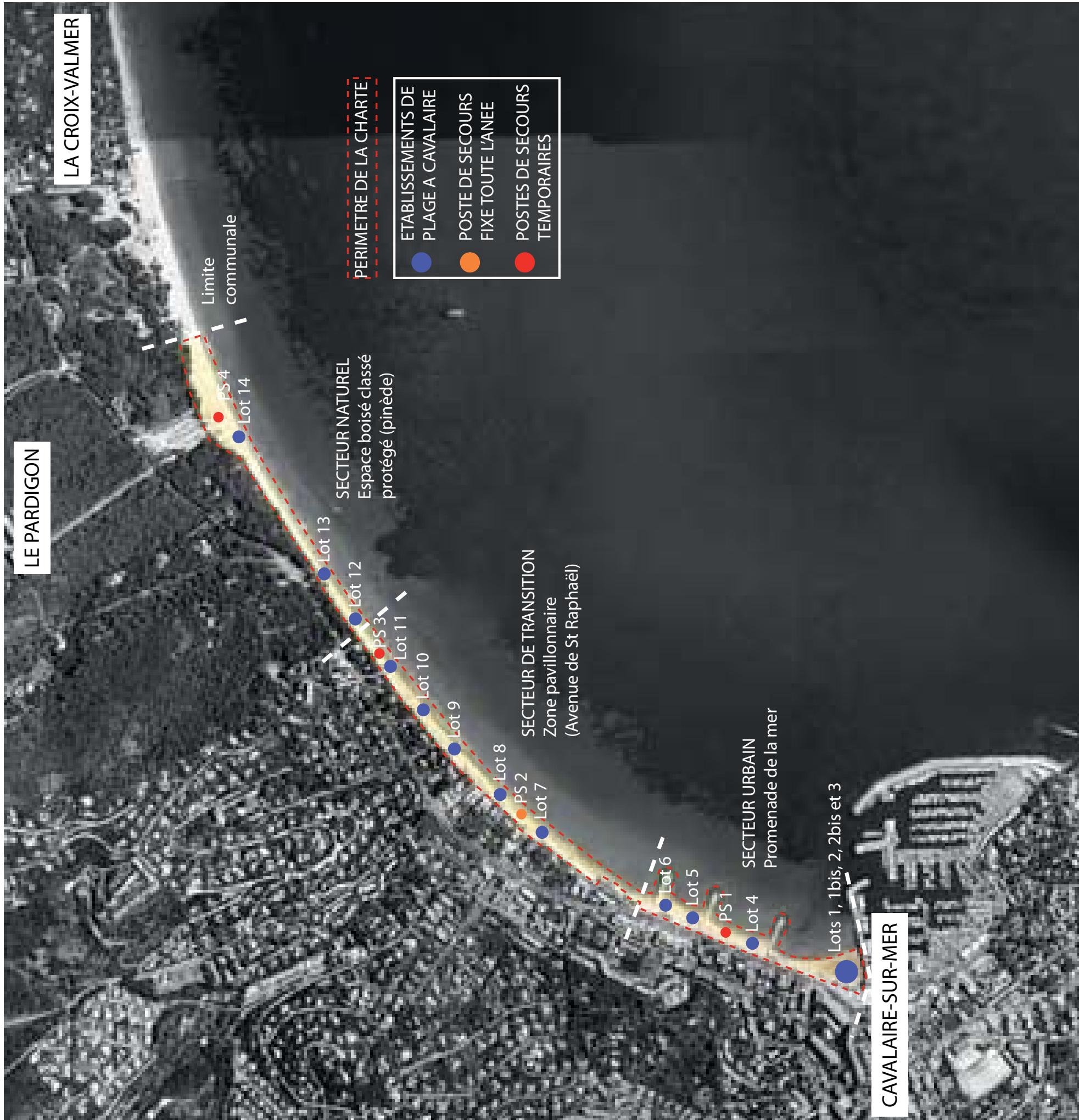
- > favoriser des percées visuelles et l'accessibilité directe aux restaurants depuis l'arrière plage pour les PMR ou les familles avec poussettes...
- > harmoniser le long de la promenade et depuis la mer les différents lots afin de se fondre avec le paysage d'une manière plus naturelle et discrète.
- > offrir un aspect plus qualitatif et original aux aménagements et essayer d'intégrer des énergies renouvelables.
- > préserver l'état naturel de la plage en favorisant la construction préfabriquée.

Afin de répondre à ces enjeux, quelques premières orientations se dégagent permettant de répondre à la fois à ces exigences qualitatives mais aussi d'harmonisation.

Il paraît intéressant de proposer aux concessionnaires une base référentielle cohérente réduite à trois ou quatre écritures architecturales et de mobilier possibles qu'il devront respecter afin d'établir leur projet d'aménagement et de construction.
Cela permet d'établir un langage commun permettant tout de même une diversité d'expression de chaque commerçant et des ambiances propres.
Ces différentes écritures n'étant pas antinomiques, elle peuvent être mélangées.

2 : Charte de recommandations architecturales et paysagères des établissements de plage déléguataires d'activités de service public balnéaire

Périmètre et entités paysagères de la charte: les secteurs



Le périmètre retenu pour l'élaboration de la charte est restreint aux quatre plages du centre ville, du Parc, des Dauphins et de Pardigon où se situent les établissements de plage sous concessionnaires.

Au niveau paysager, ce linéaire continu de plage peut être découpé en trois zones bien distinctes:

> Le **secteur urbain** est marqué par un environnement de caractère minéralisé, avec des immeubles de grande hauteur et une promenade construite en surplomb de la plage.
Les concessions situées dans le secteur urbain sont les **Lot 1, Lot 1bis, Lot 2, Lot 2bis, Lot 3, Lot 4, Lot 5 et Lot 6**.

> Le **secteur de transition** est toujours urbanisé mais plus aéré et plus arboré, avec principalement du bâti pavillonnaire en R+1.
Les concessions situées dans le secteur de transition sont les **Lot 7, Lot 8, Lot 9, Lot 10 et Lot 11**.

> Le **secteur naturel** est un secteur préservé par l'EBC de la pinède de Pardigon et beaucoup plus plat.
Les concessions situées dans le secteur naturel sont les **Lot 12, Lot 13 et Lot 14**.

Modes d'intégration dans le paysage

Le gabarit, l'étalement et les matériaux et coloris utilisés pour les établissements de plage ont un impact non négligeable sur le paysage.
Les constructions démontables, les parasols et transats aux couleurs douces et mates ou dans des nuances de brun ou de gris s'intègrent bien au fond arboré.
Les couleurs fortes, saturées, trop vives, agressives ou brillantes sont déconseillées. Les couleurs fluorescentes sont proscrites. Une ou deux couleurs sont autorisées par concession suivant les teintes conseillées; une touche de couleur vice étant envisageable.

L'aménagement des concessions doit se faire en cohérence avec le cadre bâti alentour et dans le respect de l'identité du paysage côtier afin d'obtenir un linéaire de plage harmonieux. Pour l'ensemble du périmètre de la charte, les autorisations seront délivrées au regard de la cohérence du projet par rapport à son environnement.

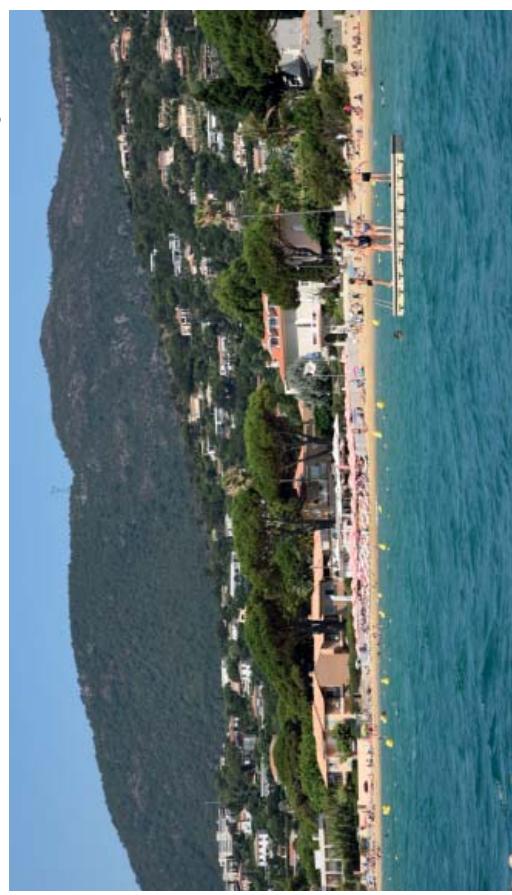
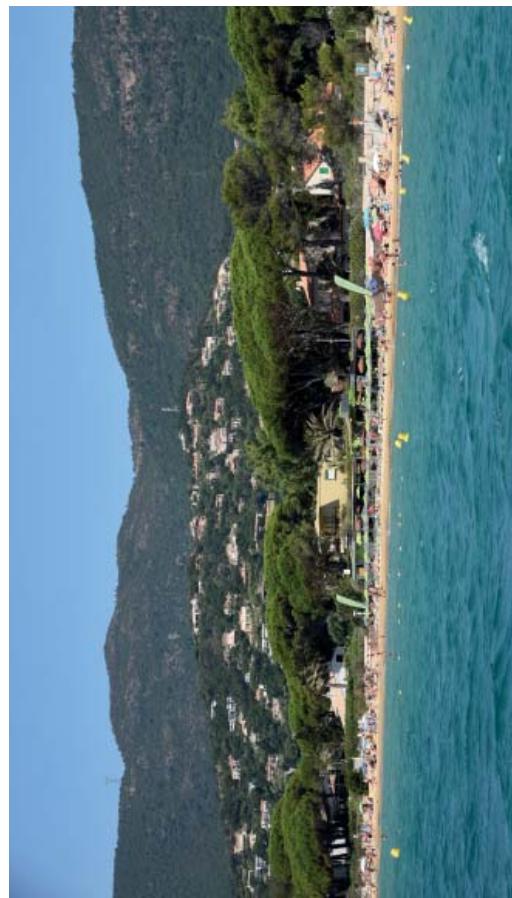
Les concessions doivent donc présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux permettant une bonne insertion paysagère.
En façade arrière, les haies végétales sont à favoriser car elles aident à l'intégration paysagère des volumes des restaurants et adoucissent la transition entre la promenade piétonne et les constructions (jardinières, pots, pleine terre selon les cas... plantes nécessitant pas ou peu d'arrosoage)



Références de bonne intégration



Référence de bonne intégration



Systèmes constructifs et matériaux des structures bâties

Système constructif

La construction des établissements de plage doit s'inscrire dans une démarche de respect du site et de la nature existante. Les obligations de la Loi Littoral doivent être respectées.

La démontabilité de la totalité de l'établissement est indispensable, y compris les systèmes de fondations, d'ancre, les structures et tout élément annexe sans exception. Aucun système constructif n'est imposé, mais il est recommandé de faire appel à la préfabrication (filière sèche, charpente bois ou acier) ou bien à la construction modulaire pour assurer la démontabilité et le transport de tous les éléments et pour éviter de transformer la plage en long chantier ainsi que de modifier le relief naturel.

Le système de fondations doit permettre à la plage de rester libre hors saison de toute construction ou élément fixe. L'utilisation du béton in situ est donc strictement interdite.

Matériaux d'habillage en façade

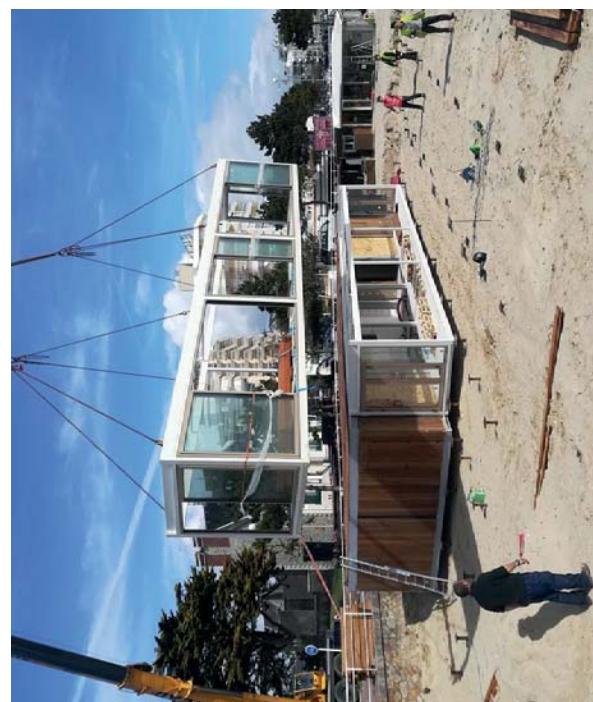
Certains matériaux laissés bruts comme la tôle acier (containers), la tôle ondulée polycarbonate, les revêtements plastiques, le béton, le carrelage, les tuiles en terre cuite et les imitations de matériaux (strati fiéoufauxgazonparexemple)sontinterdits.Demêmelesmatériauxfragilesetvieillissantprématurémentsontproscrits (canisses). Lors de l'utilisation de containers acier, ceux-ci doivent toujours être entièrement revêtus d'une peau d'habillage, le vocabulaire portuaire ou industriel étant trop éloigné de l'esprit du littoral Cavaïraois.

Pour l'habillage des structures porteuses et des toitures, l'utilisation du bois brut non traité de classe 4 (y compris le bois flotté) permet d'être en harmonie avec les tons du sable et de la végétation. En vieillissant, il grisera légèrement, nécessite peu d'entretien et donne un aspect doux et naturel à l'aménagement. Il est préférable de laisser le bois dans sa couleur naturelle (non traité), mais il peut être aussi peint selon le nuancier de la charte ou vernis.

L'utilisation des lasures ou autres produits laissant apparaître le veinage du bois est autorisée.

La juxtaposition de nombreux matériaux ou de volumes hétérogènes est à éviter pour favoriser l'intégration harmonieuse des structures dans le paysage. Le concessionnaire pourra s'inspirer d'une ou plusieurs références d'écritures architecturales proposées dans la charte.

Exemples d'habillages en bois des structures et toitures



L'implantation et la structuration du bâti

Aspect réglementaire : PLU zone Np (Naturelle plage)

- art N2.5 > sont autorisés: les occupations, aménagements, installations et constructions **démontables** liées aux activités de bains de mer ou à l'animation du front de mer.
- art N6.2 et N7.3 > implantation par rapport aux voies publiques: « **le plus en retrait possible du rivage** ».
- art N10.2.2 > hauteur limitée à 3m à l'égout et 4m au faitage (hors cheminées +0.5m du faitage).
- art N 11.3.3 > les couvertures doivent être à pente (maximum 35%) et en tuiles >> pour les installations et constructions démontables liées aux activités de service public balnéaire, les toits terrasses non accessibles seront autorisés sous réserve d'un traitement qualitatif à détailler dans le dossier de présentation, les toits en pente pourront être en tôle peinte, planches ou bardage bois.

Structuration du bâti

La structuration du bâti doit intégrer la règle 40/60 pour les concessions à usage de restauration/bains de mer : 40 % de la surface sera dédiée à la restauration et 60 % aux bains de mer.

Par exemple pour un lot de 680 m²:
sur les 40 % de la partie restauration (soit 272 m²), 85 m² maximum correspondent au bâti des locaux techniques (cuisine, stockage, rangement, vestiaires, sanitaires, etc), 80 m² maximum correspondent à une terrasse fermée, 20 m² de sable accueillent une partie restauration avec tables et chaises. Ce dernier espace peut éventuellement être couvert par une ombrière ou un voilage (selon les références de la charte).
Les 60% restant de la concession (soit 408 m²) seront dédiés aux bains de mer et de soleil, transats et parasols. La surface au sol de cette zone de bains de mer est laissée à l'état naturel et libre de toutes constructions, terrasses ou autres plateformes.

Afin d'éviter un front bâti trop important, des percées visuelles vers la mer sont à favoriser entre l'arrière et l'avant de la concession.
Pour les concessions qui sont dans le 'Secteur de transition', cette mesure est obligatoire avec l'implantation de l'entrée principale et de l'enseigne côté promenade. L'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) devra être favorisée sauf dérogation sur au moins une partie de l'établissement (sol dur, pente < 5%) et pourra se prolonger jusqu'à la mer par un tapis tissé.

Outre ces règles, l'implantation et la typologie en plan des constructions sont libres afin de l'adapter au fonctionnement et à l'ambiance propre à chaque établissement.

- **Dans le secteur urbain (Lots 1 à 6)**, la promenade piétonne est en hauteur par rapport à la plage.
L'implantation en alignement de fond de lot (figure 1) est obligatoire et doit s'accompagner d'un traitement de façade qualitatif (cf règles façades arrière).

- **Dans les secteurs de transition (Lots 12 à 14)**,
L'implantation du bâti doit se faire le plus en retrait possible du rivage et donc en limite arrière du lot (figure 2).
L'implantation de haies végétales temporaires est aussi à encourager pour les établissements placés dans ces secteurs, car ils permettent d'intégrer les dispositifs et installations éventuellement placés sur les façades arrière.

L'implantation et la structuration du bâti

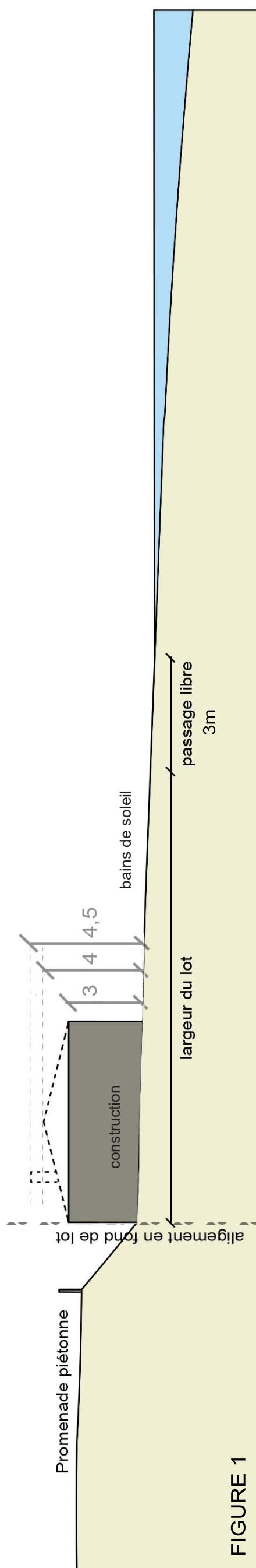


FIGURE 1

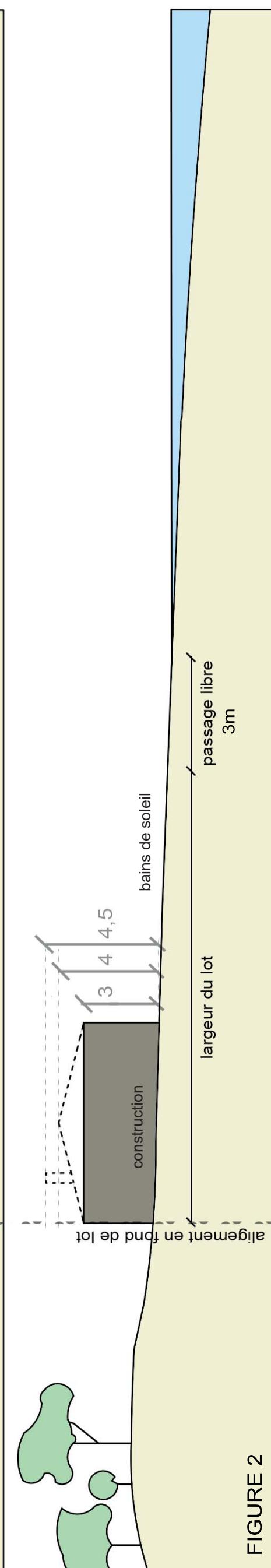
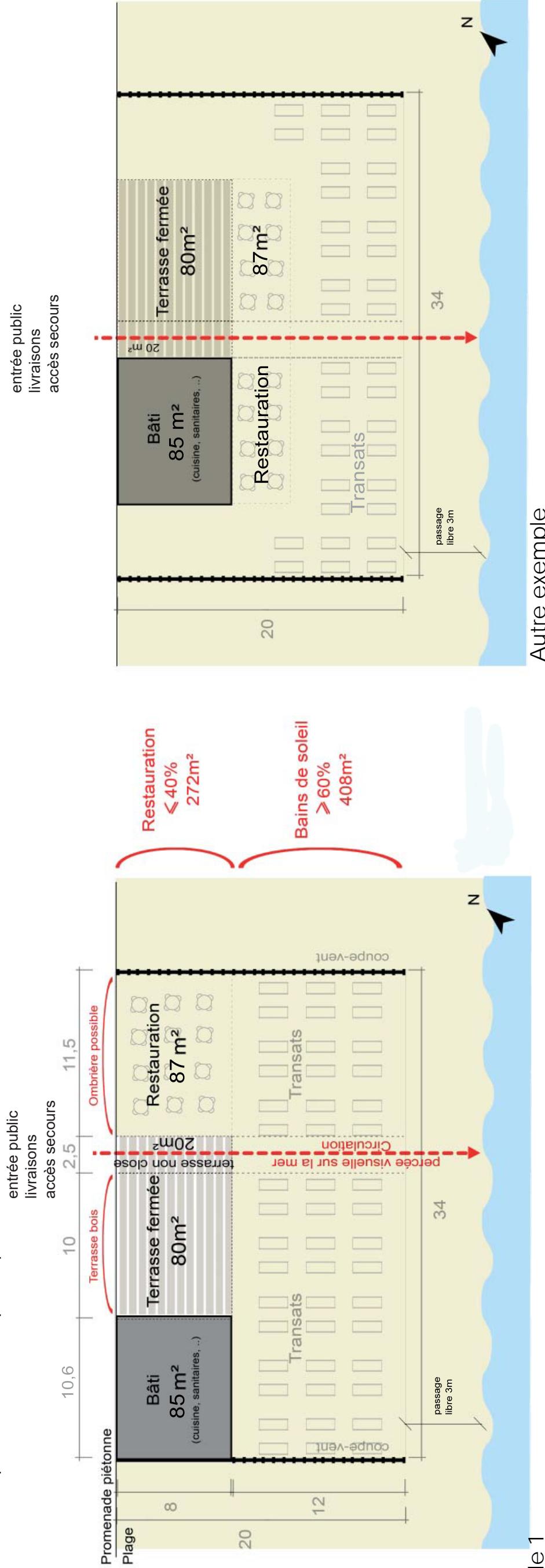


FIGURE 2

- Schémas d'implantations de principe



Exemple 1

Mobilier

Généralités

Les mobiliers et accessoires doivent être de qualité, durables, légers, mobiles et adaptés à un usage extérieur. Ils seront disposés exclusivement à l'intérieur des espaces des concessions et doivent permettre l'aisance, la fluidité des déplacements et la perméabilité des terrasses.

Une terrasse peut être composée de chaises, tables (ou guéridons), transats et gazeboos, parasols, paravents et porte-menus, à l'exclusion de tout autre élément. Ces éléments doivent présenter une harmonie d'ensemble : matériaux, formes et coloris.

L'ensemble des éléments constitutifs de la terrasse est choisi dans un style identique : un seul modèle de mobilier et un seul type de protection solaire par terrasse.

Matériaux

Il ne doit pas y avoir de multiplication de matériaux sur une même terrasse.

Le matériau à privilégier pour le mobilier est le bois. Le métal, l'osier et voir la résine tressée sont permis.

Les bains de soleil en plastique de couleurs sont autorisés.

Les toiles du mobilier devront être en acryliques ou en coton.
Les toiles en PVC pour le mobilier sont proscrites.

Couleurs

La couleur du mobilier (matelas, parasols..) est à choisir dans la palette proposée par cette charte.

N'est acceptée qu'une ou deux couleurs par concession, avec la possibilité de l'utiliser conjointement avec le blanc. Ces couleurs s'entendent hors couleurs des matériaux naturels (bois, osier, etc) et seront choisies en harmonie avec l'ensemble de la terrasse et le contexte environnant.

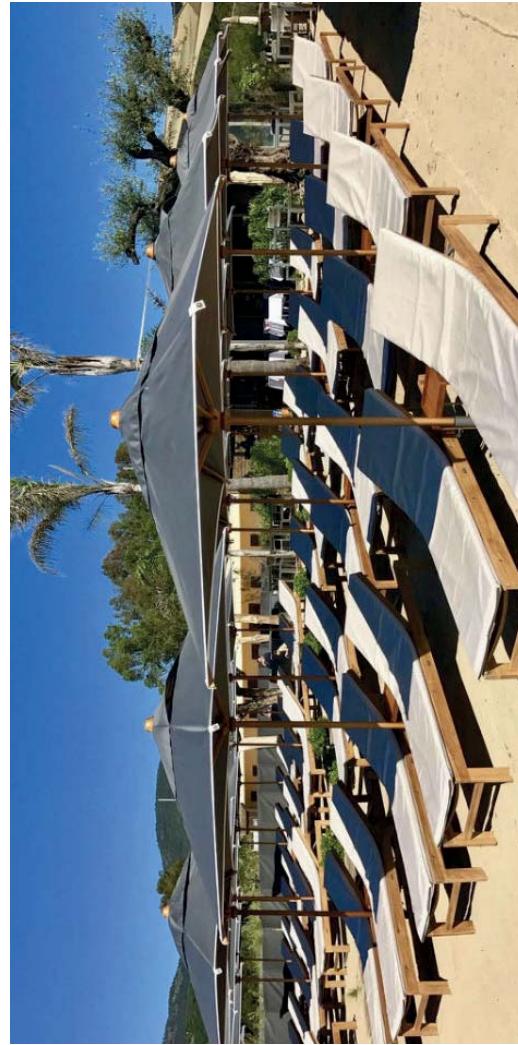
Les couleurs primaires, saturées, trop vives et agressives, et le blanc lumineux sont déconseillées.

Les couleurs fluorescentes sont proscrites.

Un ou deux couleurs sont autorisées par concession suivant les teintes conseillées; une touche de couleur vive étant envisageable.



Exemple : Transats et parasols couleur sable et blanc



Exemple : Transats en bois



Exemple zone Restauration: tables et chaises

Eléments d'ombrage

Généralités

Les éléments d'ombrage doivent être de qualité, durables, légers et adaptés à un usage extérieur.

Tous ces éléments seront disposés à l'intérieur des espaces des concessions. Les ombrières et voillages se trouveront dans la partie bains de mer (voir schéma à la page 23). Ces éléments doivent permettre la fluidité des déplacements et des vues ainsi que la perméabilité des terrasses.

Les éléments d'ombrage doivent présenter une harmonie d'ensemble avec les constructions et le mobilier quand à leurs matériaux, formes et coloris. L'ensemble de ces éléments est choisi dans un style identique : un seul type d'ombrière ou de voile et un seul type de parasol par concession.

Matériaux

Les matériaux à privilégier pour les éléments d'ombrage (ombrières, voillages et parasols) sont le bois et la toile tendue. Les parasols en matière végétale sont permis (paille, coco...), ils ne doivent pas être recouverts.

Les toiles devront être acryliques ou en coton, unies.
Le PVC et les canisses sont proscrits.

Couleurs

Les couleurs sont à choisir dans la palette de la charte en harmonie avec les couleurs de l'ensemble de la concession et le contexte environnant. N'est acceptée qu'une ou deux couleurs par concession, avec la possibilité de l'utiliser conjointement avec le blanc ou de faire un dégradé. Une touche de couleur étant envisageable.

Les couleurs primaires, saturées, trop vives et le blanc lumineux sont déconseillées.
Les couleurs fluorescentes sont proscrites.

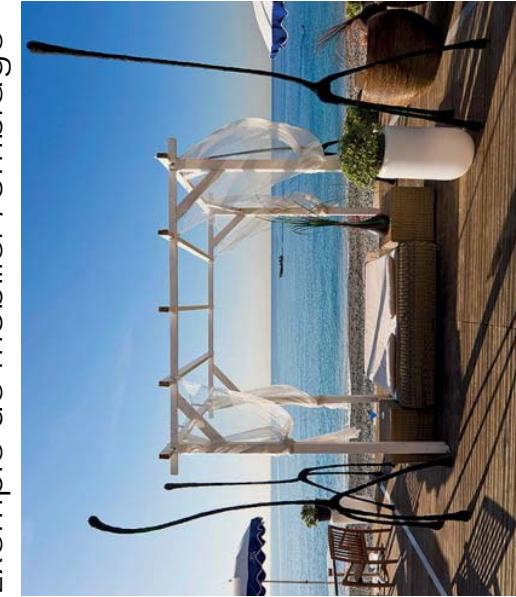
Exemple d'ombrière bois



Exemple d'ombrière en voiles tendues



Exemple de mobilier /ombrage



Exemple de parasol végétal

Exemple de parasol végétal



Les délimitations

Généralités

Les délimitations de lot sont les éléments placés en limite des lots des concessions de plage. Ils ne doivent pas être envisagés comme de véritables clôtures, laissant passer la vue et participant à la qualité architecturale des lots de plage en harmonie avec le design de l'ensemble de la construction et des matériaux utilisés.

Les éléments de délimitation doivent être de qualité, durables, légers, mobiles et adaptés à un usage extérieur.

Les délimitations ne doivent pas dépasser 1.40 mètre de hauteur sur la partie restauration (niveau 0 pour la voie CP en limite arrière, niveau 0 pour la plage) et 1.10 mètre sur la partie bain de soleil.

Le simple coupe vent en toile sur piquets métalliques peut être le prolongement des clôtures sur la partie soumise aux vagues (hauteur maximale de 1.10m). Les jardinières peuvent venir agrémenter la terrasse, elles doivent être suffisamment stables pour résister au vent.

L'ensemble des éléments constituant les délimitations est choisi dans un style identique : un seul type de délimitation et un seul type de coupe vent par concession.

Matériaux

Il ne doit pas y avoir de multiplication de matériaux sur une même concession. Le matériau à privilégier pour les délimitations est le bois peint. Les clôtures basses en bois ajouré, persienné ou pleines avec modénature permettent une porosité des vues et sont à favoriser. Le bois flotté est aussi permis.

Le matériau à privilégier pour les coupe vent est la toile, qui devra être acrylique ou en coton, unie, d'une seule couleur par terrasse, choisie en harmonie avec le mobilier de la concession.

Les matériaux autorisés pour les jardinières sont le bois, le métal, la résine tressée ou la terre cuite.

L'utilisation de plantes artificielles est interdite.

Le PVC et les canisses sont proscrits.

Couleurs

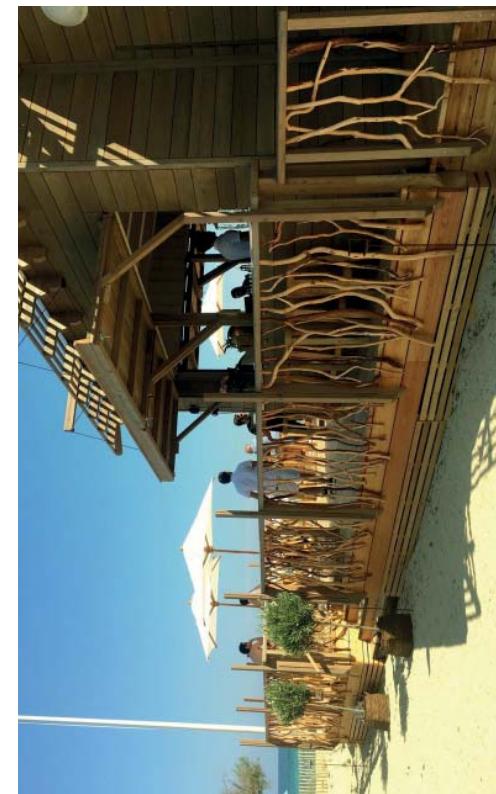
Tout élément de délimitation doit utiliser une seule tonalité de couleur sur l'ensemble de la concession.

Les couleurs primaires, saturées, trop vives et agressives et le blanc lumineux sont déconseillées.

Une touche de couleur étant envisageable.

Les couleurs fluorescentes sont proscrites.

Differents exemples de délimitations en bois ajouré, en bois flotté ou coupes vents.



Les façades arrières et toitures

Généralités

Les façades arrières et les toitures ne doivent pas être négligées, elles méritent un traitement aussi qualitatif que les trois autres façades dominant sur la plage. Elles doivent être traitées pour que les entrées, lorsqu'elles sont placées du côté ville (secteur de transition), soient agréables et attirent l'attention des piétons.

Les initiatives proposant des dispositifs d'énergies renouvelables seront prises en compte positivement sous réserve de leur bonne intégration architecturale.

Façades arrière

En façade arrière, les haies végétales (ardinières, pots, pleine terre selon les cas) sont à favoriser. Elles aident à l'intégration paysagère des volumes des restaurants et adoucissent la transition entre la promenade piétonne et les constructions.

Les différentes installations à placer sur les façades arrières (les blocs de climatisation, les bouteilles de gaz, les coffrets techniques, les bouches de ventilation, etc) doivent être correctement intégrées ou dissimulées avec les haies végétales ou avec d'autres stratégies d'intégration (coffres à ventelles par exemple). Les raccordements aux réseaux (électricité, eau...) devront être les plus discrets possibles et répondre aux normes de sécurité.

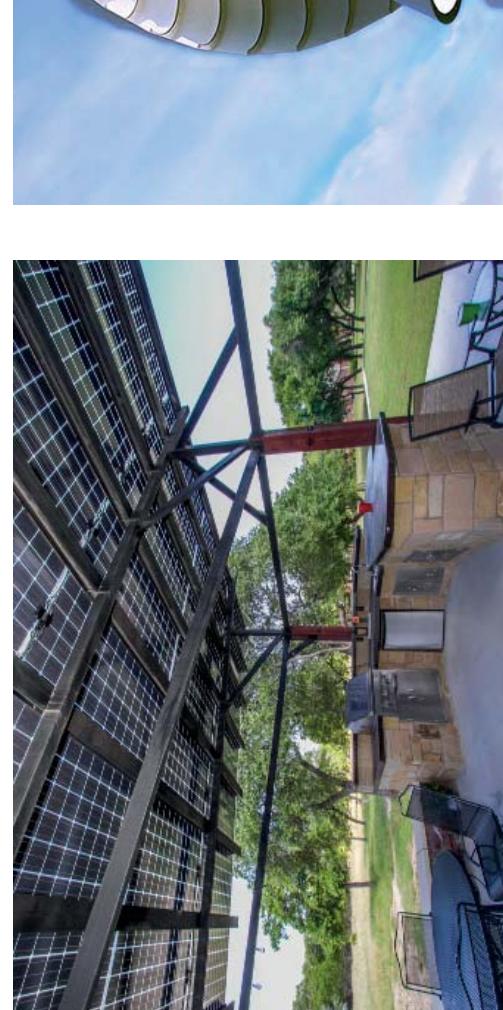
Toitures

Aspect réglementaire : **PLU Article N 3-3 Couvertures.**

- Les toitures doivent être à pentes et en tuiles. Les pentes des toitures ne peuvent en aucun cas dépasser 35%.

Pour les installations et constructions démontables liées aux activités de service public balnéaire, les toits terrasses non accessibles seront autorisés sous réserve d'un traitement qualitatif à détailler dans le dossier de présentation, les toits en pente pourront être en tôle métallique peinte, planches ou bardage bois peints. La tuile, la tôle ondulée polycarbonate et l'étanchéité en goudron autoprotégé sont interdites.

Exemples de végétalisation des façades arrières des restaurants.



Ombrière photovoltaïque

Eolienne verticale

Les percées vers la mer et les enseignes

Généralités

L'installation d'enseignes lumineuses ou d'écrans est interdite afin de ne pas dénaturer la plage de Cavalaire-sur-Mer. La publicité est aussi interdite sur l'ensemble des terrasses de la zone d'étude.

Les teintes des enseignes doivent être en harmonie avec les teintes de l'établissement et de l'environnement. Les couleurs saturés, trop vives, agressives ou fluorescentes sont interdites.

Seul le logo et le nom de l'établissement peuvent figurer sur chaises, transats, toiles, voiles d'ombrages, etc. Les enseignes et logos doivent être simples, compréhensibles et en harmonie avec le reste de la façade. La taille des enseignes doit rester mesurée et proportionnée à l'architecture.

Entrée principale

L'identité visuelle du lot pourra être soulignée par une enseigne principale au droit de l'entrée principale du restaurant.

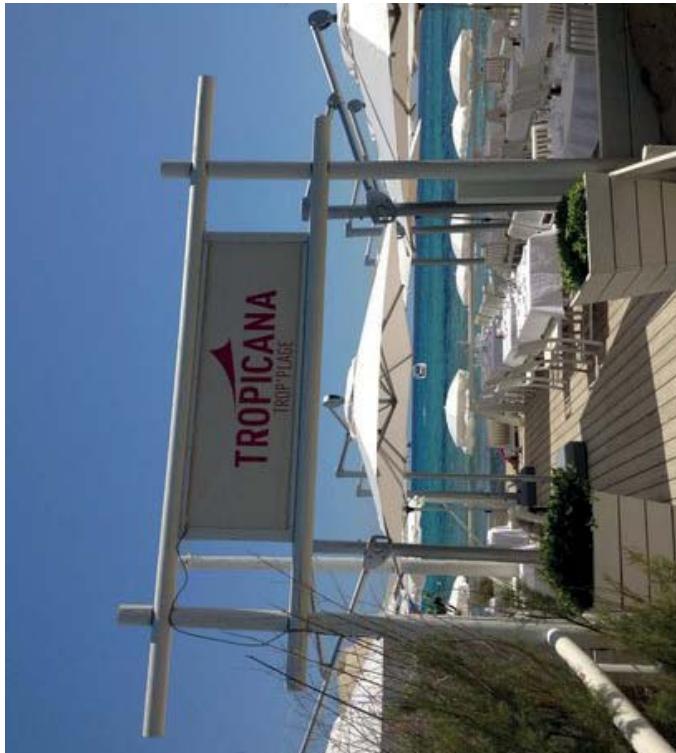
Les transparences et percées visuelles vers la mer sont à favoriser de manière générale.

Pour les concessions qui sont dans le 'Secteur de transition', la création d'une percée visuelle vers la mer entre l'arrière et l'avant de la concession est obligatoire avec l'implantation de l'entrée principale et l'enseigne côté promenade.

Façades latérales

Une autre enseigne peut aussi être placée sur chacune des deux façades latérales donnant sur la plage.

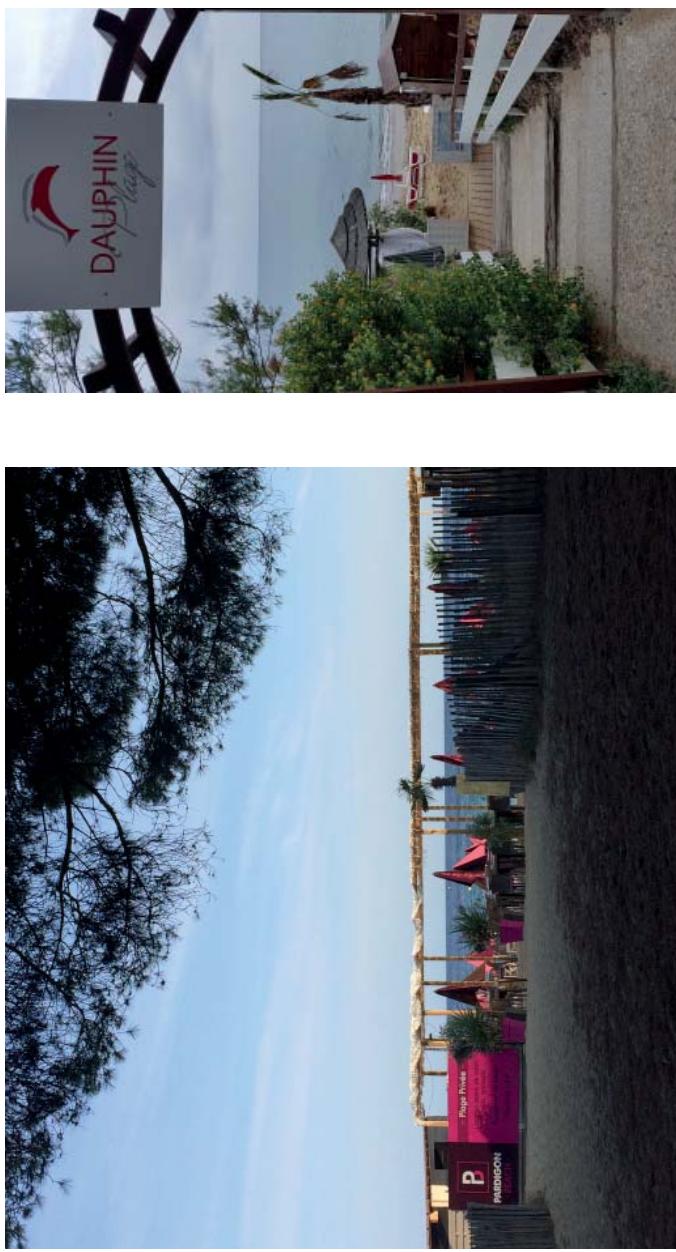
Exemple d'enseigne principale avec percée visuelle vers la mer



Exemple d'enseigne intégrée dans l'architecture d'un restaurant de plage



Exemples de vues aérées et perméables vers la mer intéressantes



Le nuancier de couleurs

Généralités

La tonalité des constructions et des éléments qui constituent les restaurants de plage a un impact non négligeable sur le paysage. lointain et proche.

Les couleurs douces (sable, beige, etc) ou dans des nuances de brun ou de gris s'intègrent très bien dans l'environnement littoral et au fond arboré.

Les couleurs trop vives, saturées, fluorescentes et trop sombres (par exemple, le gris anthracite ou le noir), amènent au contraire un aspect agressif à l'insertion des établissements qu'elles viennent surcharger.

Le blanc pur réfléchissant est lui trop visible de loin. N'est acceptée qu'une ou deux couleurs par concession avec la possibilité de l'utiliser conjointement avec le blanc; une touche de couleur vive étant envisageable .

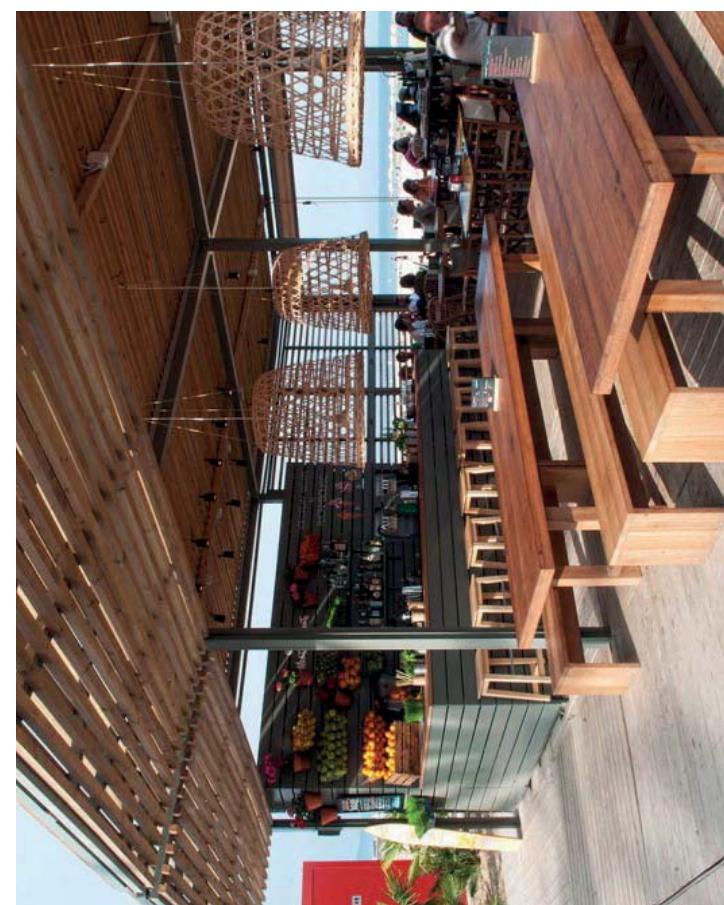
Les couleurs fluorescentes sont proscrites;; le blanc pour le mobilier étant exclu.

Le nuancier de couleurs recommandées pour les établissements de plage de Cavalaine n'est pas exhaustif mais les teintes proposées devront s'approcher de celui-ci.

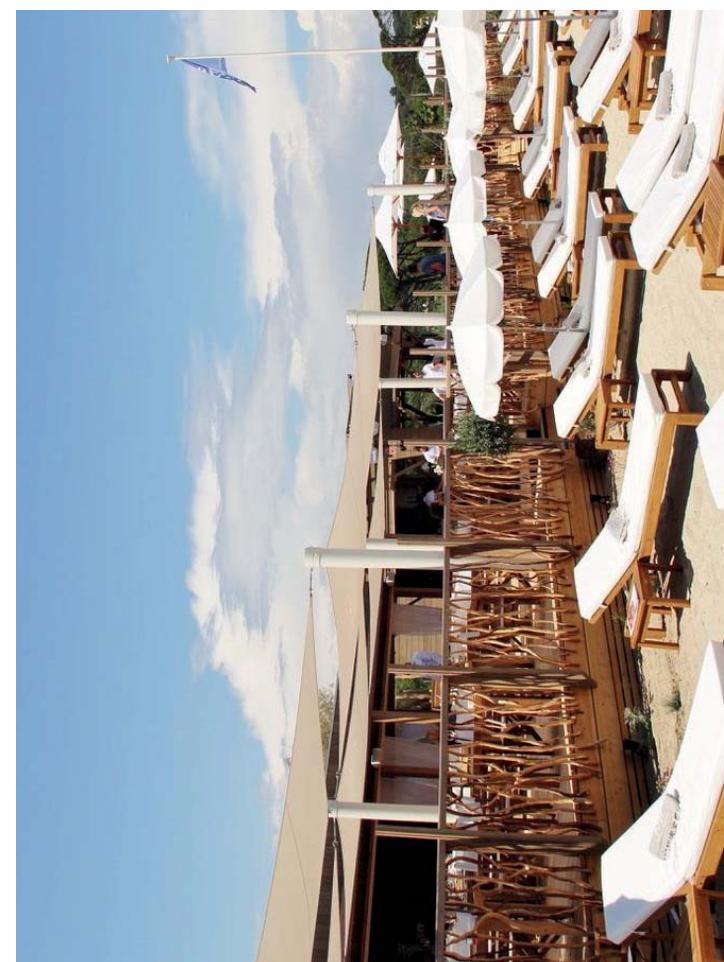
Les concessionnaires devront s'inspirer de cette palette pour les revêtements des constructions, le mobilier, les toiles, les éléments d'ombrage, les éléments de délimitation, les enseignes, etc...



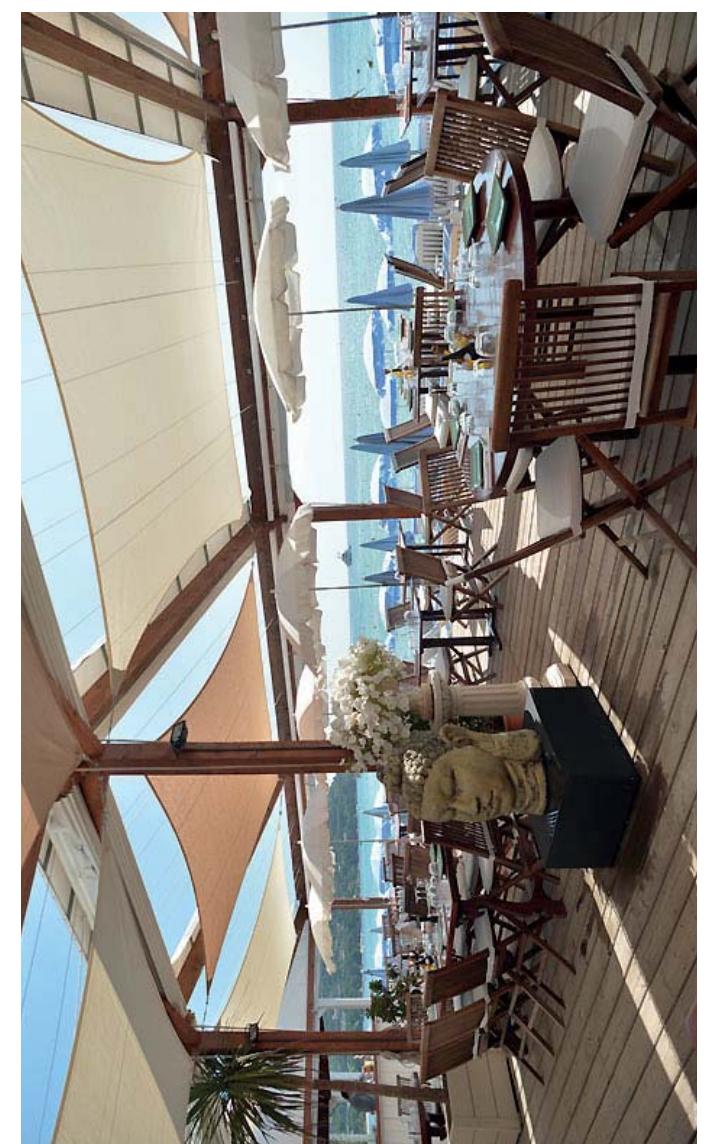
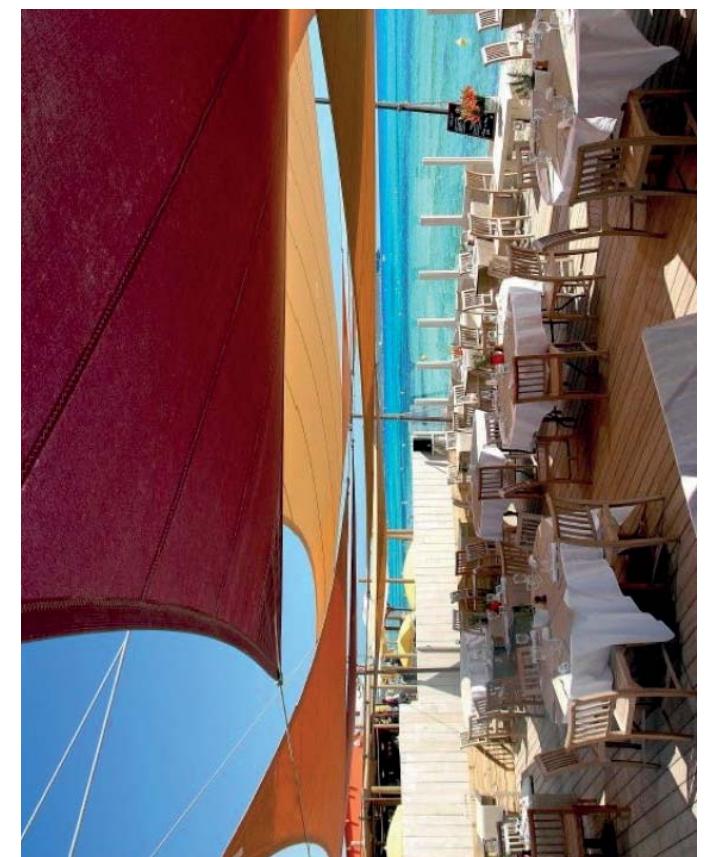
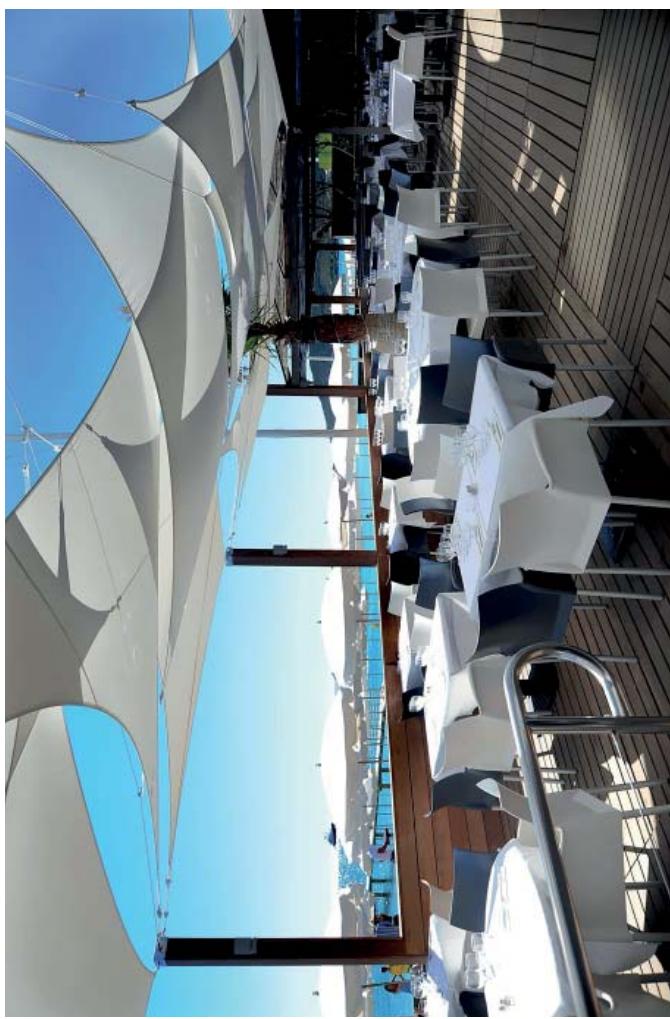
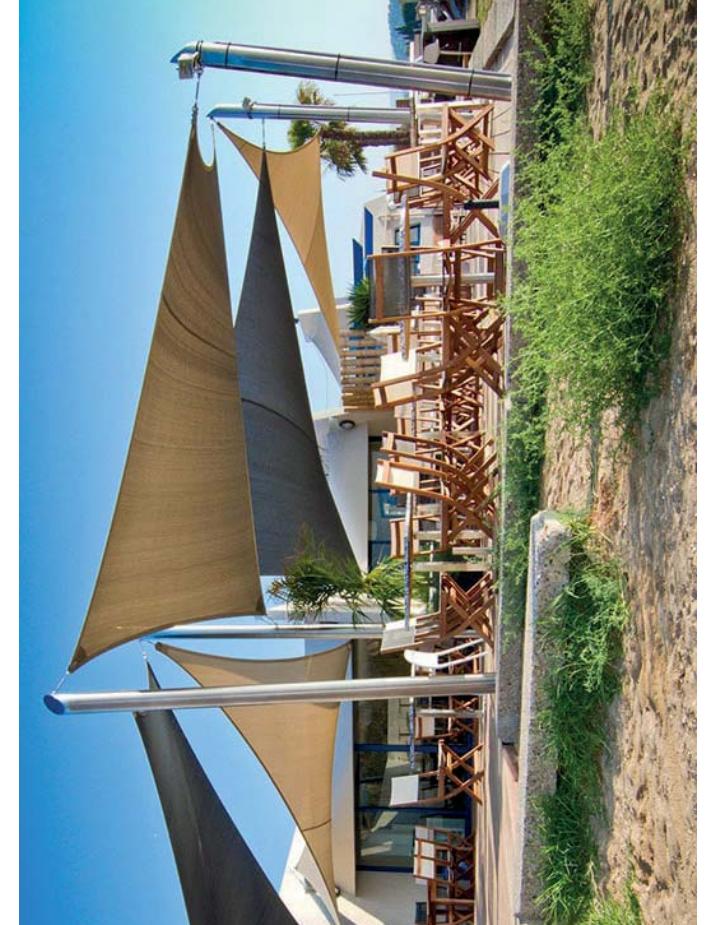
Références d'écriture architecturale 1 : persiennes et ombrières bois



Références d'écriture architecturale 2 : la cabane en bois flotté

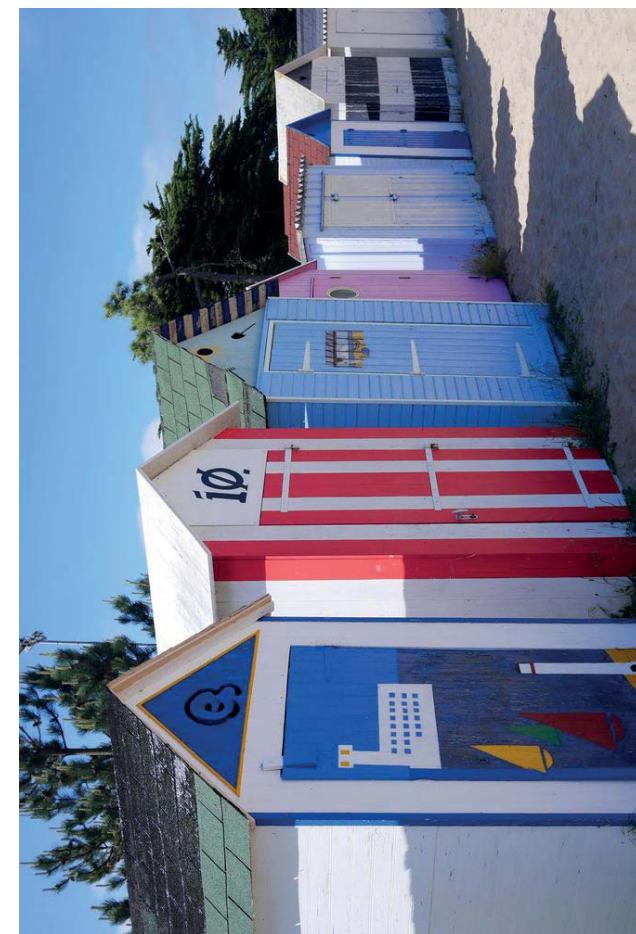
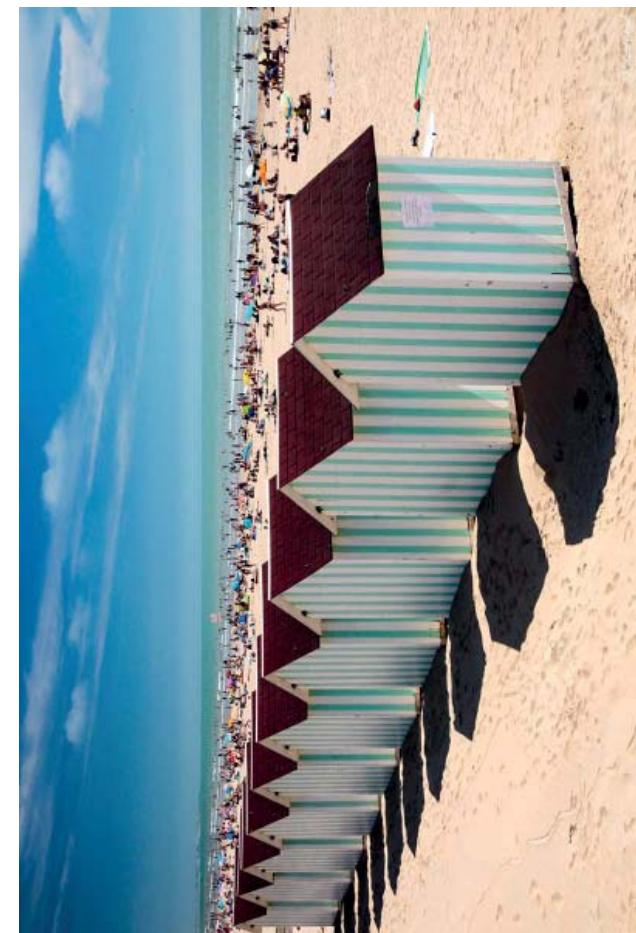
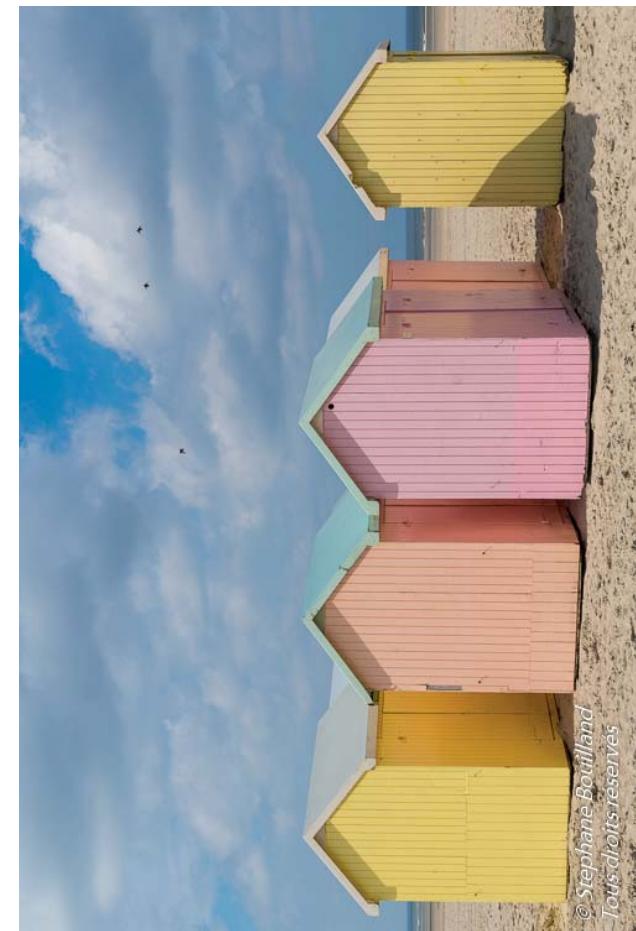
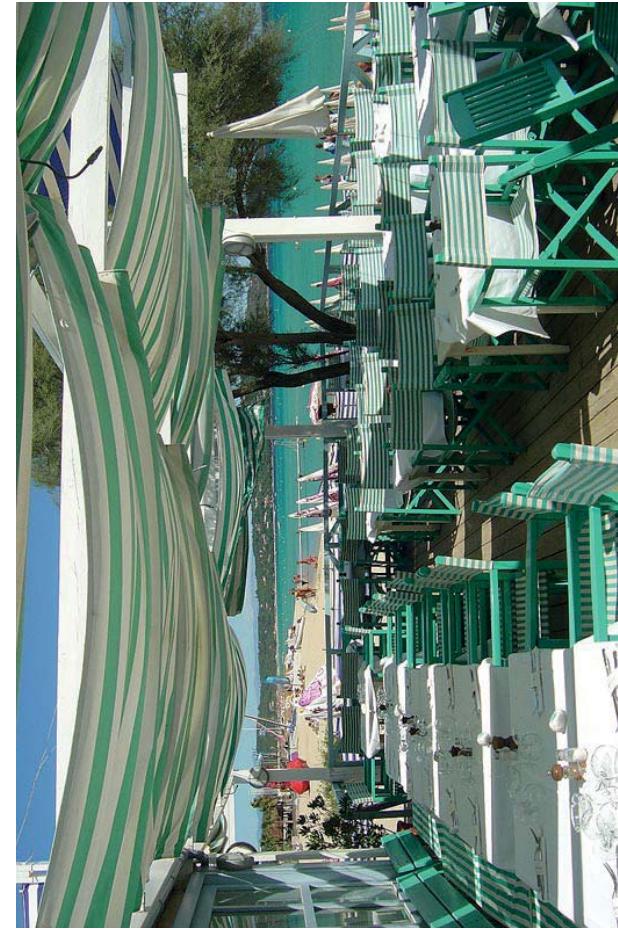


Références d'écriture architecturale 3 : voilages



Références d'écriture architecturale 4 : la cabine de plage

Cette option est strictement réservée aux établissements autres qu'à usage de restauration/ bain de mer (Yacht club / Aéroclub, aire des jeux pour enfants, cabines de plages, etc): elle reprend la volumétrie de cabine avec toiture à deux pentes, et permet des tons pastels unis ou rayés.



Recommandations pour les postes de secours

Généralités

Un projet de réhabilitation des postes de secours étant à l'étude, des préconisations pour le design et la construction des postes de secours sont intégrées à la charte afin d'avoir une démarche harmonieuse sur l'ensemble des constructions de la plage de Cavalaire-sur-Mer.

Système constructif

La construction des postes de secours, comme des restaurants de plage, doit s'inscrire dans une démarche d'insertion des constructions dans le site, sans transformation de la nature existante:
la préfabrication ou la construction modulaire sont à privilégier pour éviter de transformer la plage en long chantier.
Le système de fondations devra permettre à la plage de rester libre de toute construction ou élément fixe. L'utilisation du béton in situ sera interdite.
Il faut éviter la juxtaposition de nombreux matériaux ou de volumes hétérogènes pour aider à l'intégration harmonieuse des postes de secours sur la plage.

Aspect général

Le poste doit être repérable de loin, des éléments amovibles tels que mats, drapeaux et panneaux permettent l'information des baigneurs.

Matériaux

Le revêtement à favoriser pour les façades des postes de secours est le bardage bois à lames à claire voie en particulier avec du bois non entretenu (de classe 4) ou vernis incolore. Ce type de bardage apporte élégance et légèreté à la construction.

Références de bardages bois à claire voie.

